



BASSIN VERSANT DE L'YERRES

AVENANT N°1 AU PAPI COMPLET DE L'YERRES 2018-2024

Dossier de candidature



Version	Etat	Date	Rédigé par	Vérifié par
0	Provisoire	10/11/2021	Kahina Reboul	Groupe de travail PAPI
1	Provisoire	15/02/2022	Kahina Reboul	Groupe de travail PAPI
2	Définitive	27/04/2022	Sarah Ponon	Groupe de travail PAPI

INONDATION : ACTION, PRÉVENTION, CONCERTATION



SOMMAIRE

1. OBJECTIF ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT	5
2. STRATEGIE ET GOUVERNANCE DU PAPI COMPLET DE L'YERRES	6
2.1. LE SYAGE, STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI COMPLET DE L'YERRES.....	6
2.1.1. <i>Historique du SyAGE</i>	6
2.1.2. <i>Statuts et compétences actuelles du SyAGE</i>	7
2.1.3. <i>Périmètre d'action du SyAGE</i>	7
2.2. PERIMETRE DU PAPI COMPLET DE L'YERRES, FINANCEMENTS ET STRATEGIE.....	9
2.2.1. <i>Présentation du bassin versant</i>	9
2.2.2. <i>Financements</i>	11
2.2.1. <i>Stratégie du PAPI complet de l'Yerres</i>	11
2.2.2. <i>Articulation du PAPI avec les autres documents</i>	14
2.2.3. <i>Articulation du PAPI complet de l'Yerres avec le PAPI Seine et Marne Francilienne (PAPI SMF)</i>	16
2.2.4. <i>Stratégie et articulation des différentes actions</i>	17
2.2.5. <i>Gouvernance et instances de travail</i>	18
2.2.6. <i>Prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement</i>	19
3. BILANS TECHNIQUE ET FINANCIER	20
3.1. PROGRAMME INITIAL.....	20
3.2. ETAT D'AVANCEMENT	20
3.2.1. <i>Bilan global des actions</i>	20
3.2.2. <i>Bilan financier</i>	21
3.2.3. <i>Avancement des actions principales</i>	22
4. MODIFICATIONS PREVUES DANS L'AVENANT	23
4.1. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA REVISION DU PAPI	23
4.2. SYNTHESE DE LA CONCERTATION LORS DE LA REVISION DU PAPI.....	23
4.3. ACTIONS TERMINEES OU SUPPRIMEES	24
4.4. NOUVELLES ACTIONS	25
4.5. MODIFICATIONS D' ACTIONS EXISTANTES	26
4.6. FOCUS SUR L'ACTION VI.1 – ETUDES DE CONCEPTION DE LA ZEC DU BOIS DE ROSAY (OZOUER-LE- VOULGIS).....	27
4.7. FOCUS SUR L'ACTION VI.2 – REALISATION DE LA ZEC ARMAINVILLIERS (OZOIR-LA-FERRIERE)34	
4.8. AJUSTEMENTS FINANCIERS ET CALENDRIER.....	36
4.8.1. <i>Evolution des montants</i>	36
4.8.2. <i>Evolution de la répartition financière</i>	37
4.8.3. <i>Calendrier</i>	37
5. ANNEXES	38
5.1. BILAN ACTIONS 2018-2021	39
5.2. LISTE DES ACTIONS (HORS DOSSIER).....	49
5.3. FICHES-ACTIONS (HORS DOSSIER).....	49
5.4. LETTRES D'INTENTION ET D'ENGAGEMENT DE CO-FINANCEMENTS	51

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Tableau 1 : Articulation du PAPI avec les objectifs de la SLGRI	13
- Tableau 2 : Evolution de la répartition financière du PAPI complet de l'Yerres	Erreur ! Signet non défini.
<hr/>	
- Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Yerres à l'échelle de l'Ile-de-France	8
- Figure 2 : Carte des compétences du SyAGE au 25 octobre 2019.....	9
- Figure 3 : Contour du périmètre du PAPI et cours d'eau.....	10
- Figure 4 : Répartition financière lors de la labellisation en 2018 (€ HT).....	11
- Figure 5 : Carte des Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne	12
- Figure 6 : Carte des Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne	12
- Figure 7. Plans de prévention des risques inondations (PPRI) sur le bassin versant Yerres-Seine.	15
- Figure 8 : Stratégie des actions PAPI en fonction des scénarios de crue.....	18
- Figure 9 : Compositions des instances de la gouvernance du PAPI de l'Yerres.....	19
- Figure 10 : Bilan global sur l'état d'avancement des actions	20
- Figure 11 : Bilan de l'état d'avancement des actions par axe du PAPI.....	21
- Figure 12 : Bilan financier par axe du PAPI	21
- Figure 13 : Bilan des dépenses sur 2018-2021 par axe et par financeur	22
- Figure 14 : Calendrier prévisionnel de la révision et de l'avenant au PAPI complet de l'Yerres..	23
- Figure 15 : Evolution financière du PAPI complet de l'Yerres par axe	36
- Figure 16 : Evolution de la répartition financière	37

Sigles

- AESN** : Agence de l'Eau Seine Normandie
- AMC** : Analyse Multi-Critères
- BSA** : Commune de Boussy-Saint-Antoine
- BV** : Bassin Versant
- CA VYVS** : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- CD77** : Conseil Départemental de la Seine-et-Marne
- CD91** : Conseil Départemental de l'Essonne
- CD94** : Conseil Départemental du Val-de-Marne
- COCON** : COmité de CONcertation
- COFIL** : COmité de PILotage
- COTECH** : COmité TECHnique
- CTEC TVB** : Contrat de Territoire « Eau et Climat – Trame Verte et Bleue »
- DDT91** : Direction Départementale de l'Essonne
- DDT77** : Direction Départementale de la Seine-et-Marne
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DRIEAT** (anciennement DRIEE) : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPTB SGL** : Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs
- FPRNM** : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dits « fonds Barnier »)
- GEMAPI** : Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- MGP** : Métropole du Grand Paris
- PAPI SMF** : Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PGRI** : Plan de Gestion du Risque Inondation
- PHE / PHEC** : Plus Hautes Eaux Connues
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SEB** : Commune de Soignolles-en-Brie
- SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- ZEC** : Zone d'Expansion des Crues

1. OBJECTIF ET MOTIVATIONS DE L'AVENANT

Ce présent avenant s'inscrit dans le cadre du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin versant de l'Yerres**, labellisé le **27 mars 2018** en Comité Technique Plan Seine et dont la convention cadre a été signée le 26 avril 2018. Ce programme, d'une durée de 6 ans, propose 28 actions (incluant l'animation), réalisées par 4 maîtres d'ouvrage, réparties sur l'intégralité du bassin versant de l'Yerres.

Celui-ci fait suite à un **PAPI d'intention porté de 2013 à 2017** ayant permis d'approfondir la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant et d'amorcer des premières études et/ou travaux sur le bassin versant.

Ce dernier a permis notamment de produire les études suivantes :

- Diagnostic approfondi et partagé des aléas et enjeux du bassin versant ;
- Etude de scénarios de réduction de la vulnérabilité ;
- Etude d'identification de zones d'expansion des crues potentielles ;
- Etude de renforcement et prévision des crues.

Pendant la période 2018-2021, plusieurs actions structurantes ont été réestimées à la hausse, de nouvelles actions et de nouveaux maîtres d'ouvrage ont émergé :

- Action VI.1 : la finalisation de l'étude de comparaison des scénarios pour la réduction de l'aléa a permis d'acter la poursuite des études concernant l'aménagement d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) au droit du Bois de Rosay à Ozouer-le-Voulgis ayant pour objectif de réduire les impacts de la crue fréquente (10-30 ans) sur les communes les plus touchées de la partie aval du bassin versant.
- Action VI.2 : les études de conception de la ZEC Armainvilliers (Ozoir-la-Ferrière) au droit de la Ménagerie ont conduit à ré-évaluer, à la hausse, les coûts d'un tel aménagement.
- V.2 : la stratégie initiale de l'action de réduction de la vulnérabilité des enjeux privés, qui consistait à diagnostiquer les habitations d'un quartier pilote, a été revue afin d'intégrer davantage de quartiers vulnérables à la démarche.
- Enfin, de nouvelles actions ont émergé concernant la réduction de l'aléa inondation sur des secteurs vulnérables notamment au droit du Ru de Choigny, du Bois Prie-Bieu, ou encore du SIVOM sur la commune de Varennes-Jarcy (maîtrise d'ouvrage SyAGE)

La révision du PAPI a été l'occasion d'engager une concertation auprès des EPCI, des communes, ainsi que des acteurs du territoire afin de définir les nouveaux besoins non identifiés lors de la labellisation du PAPI en termes de gestion et prévention des inondations. De nouveaux maîtres d'ouvrage (commune de Soignolles-en-Brie, communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine) se sont engagés dans la démarche PAPI à l'issue de cette phase de concertation.

D'autres actions, moins conséquentes, ont par ailleurs été révisées comme par exemple l'animation du PAPI (action 0) ou l'analyse de la crue de juin 2016 sur les affluents de l'Yerres action I.5bis).

Les objectifs du présent avenant au PAPI complet de l'Yerres sont donc les suivants :

- Permettre l'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrages à la démarche PAPI (commune de Soignolles-en-Brie, Communauté d'agglomération de Val d'Yerres-Val-de-Seine) ;



- Permettre l'intégration de nouvelles actions (réduction de l'aléa inondation au droit du ru de Choigny, du SIVOM de Varennes-Jarcy) ;
- Permettre l'augmentation de l'enveloppe financière allouée à certaines actions (ZEC Armainvilliers et ZEC Ozouer-le-Voulgis notamment);
- Prolonger la durée de vie du PAPI complet de l'Yerres d'un an en la portant au 31 décembre 2024 pour permettre la poursuite des études de faisabilité de la ZEC du Bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis, Seine-et-Marne) afin d'alimenter la révision du prochain PAPI et du fait du retard pris sur certaines actions à cause de la crise sanitaire en 2020.

Il est à noter que l'action I.2 Outil pédagogique à destination des collèges fait l'objet d'une forte réduction d'enveloppe (montant prévisionnel initial fixé à 254 167 € HT pour la réalisation d'une maquette pédagogique, montant revu à la baisse à hauteur de 30 000 € HT pour la réalisation d'un film, d'un livret et d'un jeu simple), non figurée dans le tableau financier afin de faciliter la gestion des subventions correspondantes, qui a fait l'objet d'une ouverture de droits lors de la labellisation du PAPI.

2. STRATEGIE ET GOUVERNANCE DU PAPI COMPLET DE L'YERRES

2.1. Le SyAGE, structure porteuse du PAPI complet de l'Yerres

2.1.1. Historique du SyAGE

Fondé en 1952 par Armand Cachat, le syndicat nommé SIARVSG regroupait 9 communes du territoire confluent avec la Seine dont l'ambition était de mutualiser leurs moyens et d'engager des investissements qu'elles n'auraient pu réaliser séparément dans le domaine de l'assainissement.

Modifié à plusieurs reprises, pour répondre aux nouvelles réglementations en matière d'environnement, le syndicat finit par se doter en 1977 de services techniques propres venant renforcer le personnel administratif en place.

La compétence gestion de rivière apparaît officiellement en 1978 quand à la suite des importantes inondations du mois de mars, le syndicat délibère en faveur de la mise en œuvre d'un Contrat Régional pour la création d'une trame verte et la défense contre les eaux. Il aura notamment pour principale mission la construction des premiers barrages mobiles.

Le territoire d'action du syndicat va se voir alors transformé par une volonté politique de considérer la prévention du risque inondation à une échelle globale. Ainsi, pour cette compétence, le SIARVSG s'associe avec le SIAVY (syndicat de la vallée de l'Yerres amont) pour donner naissance en 1990 au SMIRYA (Syndicat mixte interdépartemental de la région de l'Yerres et de ses affluents) le temps de porter cette nouvelle vision « rivière » sur tout le bassin versant de l'Yerres.

Parallèlement, dans les années 90, de nombreuses mesures sur la dépollution des eaux pluviales, sur l'amélioration des réseaux d'assainissement, ainsi que sur l'aménagement d'une liaison verte le long de l'Yerres, vont se mettre en place. Ces démarches ont pour vertu d'améliorer la qualité des eaux, de mener une gestion rationnelle des réseaux et de mettre en valeur la rivière.

En 2000, alors tout juste doté de moyens juridiques, financiers et techniques lui valant un nouveau statut et sigle, le SIARV voit, dans la nouvelle réglementation relative à la Directive Cadre sur l'Eau, une opportunité de porter une stratégie globale communautaire dans le domaine de l'eau. A partir de 2002, sur le territoire complet du bassin versant

s'engagent alors les différentes phases d'élaboration d'un SAGE qui aboutira en 2011 avec sa mise en oeuvre.

En s'ouvrant à une nouvelle compétence « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres » et par l'adhésion de nouveaux maîtres d'ouvrages, le SIARV évolue le 1er octobre 2011 et devient le SyAGE : « Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux » du bassin versant de l'Yerres. Cependant son objectif reste le même : protéger la ressource en eau.

2.1.2. Statuts et compétences actuelles du SyAGE

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée au SyAGE (Syndicat mixte fermé à la carte), conformément à l'arrêté inter-préfectoral des statuts du SyAGE en date du 25 octobre 2019 qui confie l'exercice de la compétence GEMAPI de l'ensemble du bassin-versant de l'Yerres au syndicat mixte. **Aux termes du I bis de l'article L. 211-7 Code de l'environnement, la compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :**

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction e bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. La mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres.

Par arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2021, soit postérieurement à la labellisation du PAPI complet, le SyAGE s'est vu conférer le statut d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Il assure désormais les 4 compétences suivantes :

1. L'assainissement Eaux Usées (18 communes de l'aval du bassin versant),
2. La gestion des Eaux Pluviales (18 communes de l'aval du bassin versant),
3. La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant,
4. La mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres sur l'ensemble du bassin versant.

Cette reconnaissance de son statut d'EPAGE est une suite logique des missions déjà assurées par le SyAGE au préalable, notamment en ce qui concerne l'animation, la communication et la sensibilisation, mais également la capitalisation de connaissances exercées dans le cadre du PAPI. Elle permet néanmoins de légitimer encore davantage l'action du SyAGE en matière d'animation et de maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle sur son territoire.

2.1.3. Périmètre d'action du SyAGE

Situé au sud-est de l'Ile-de-France (Figure 1), le périmètre d'action du SyAGE s'étend sur le territoire de 120 communes à cheval sur 3 départements (Essonne 91, Seine-et-Marne 77 et Val-de-Marne 94) dont la grande majorité, 80% des communes, se situent en Seine-et-Marne. 28 communes et 25 groupements de collectivités sont actuellement membres du SyAGE. Le périmètre d'intervention diffère selon les compétences (Figure 2). Le SyAGE, assurant la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire, couvre au 1^{er} janvier 2020 la quasi-totalité du bassin versant de l'Yerres (99%), ainsi qu'une partie du bassin versant de la Seine (Figure 2).



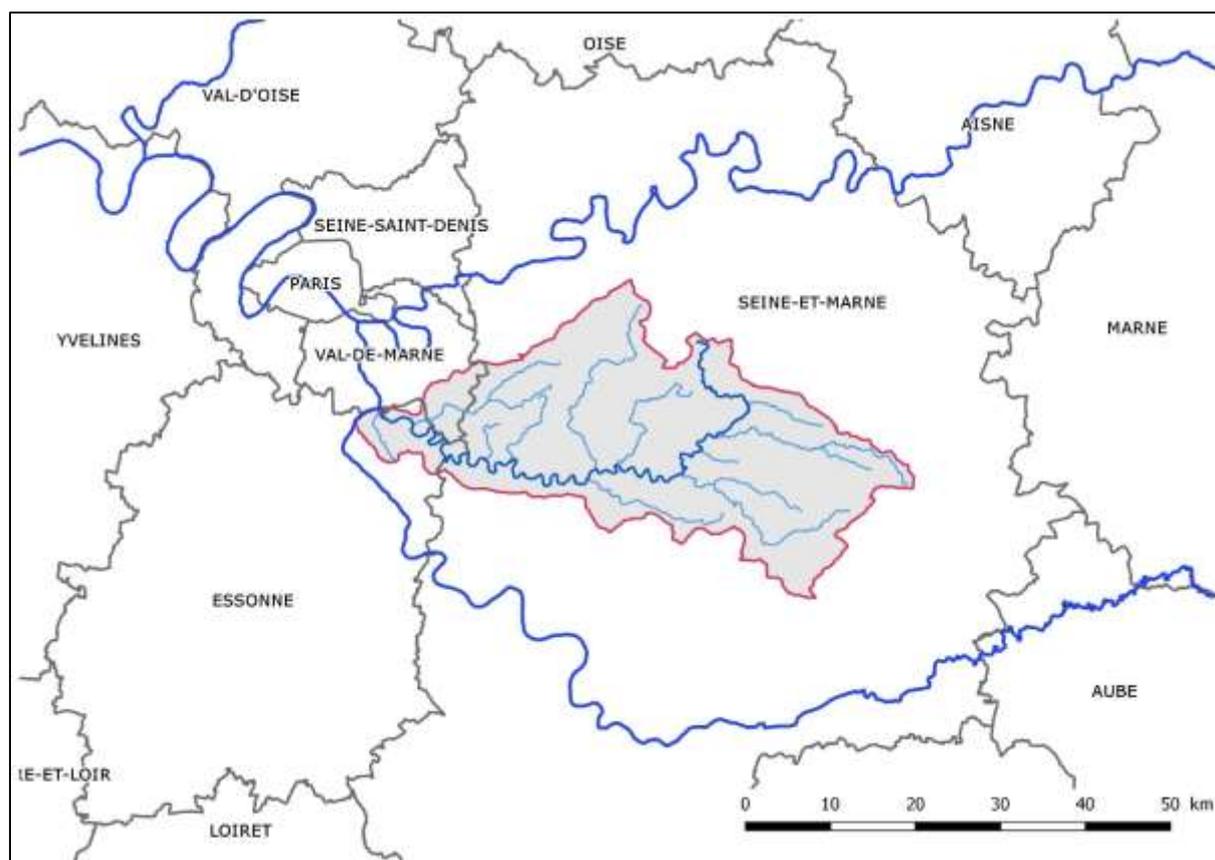


Figure 1 : Localisation du bassin versant de l'Yverres à l'échelle de l'Ile-de-France

Les collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI sont les 14 Etablissements Publics à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Métropole du Grand Paris) situées sur le territoire susvisé (Figure 2).

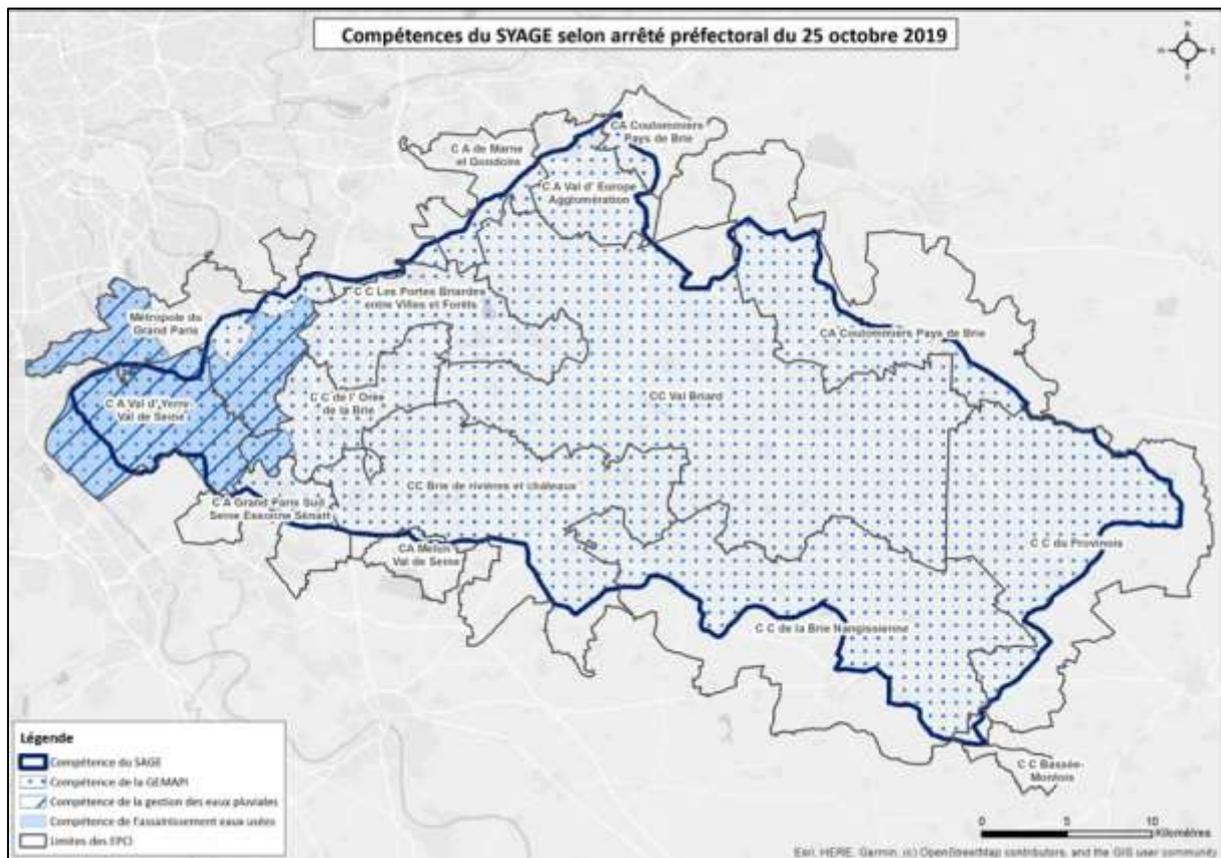


Figure 2 : Carte des compétences du SyAGE au 25 octobre 2019

2.2. Périmètre du PAPI complet de l'Yerres, financements et stratégie

2.2.1. Présentation du bassin versant

Le bassin versant (BV) de l'Yerres est situé au sud-est de Paris sur le plateau de Brie. D'une surface de 1 040 km², il est traversé par l'Yerres, affluent de la Seine, d'est en ouest. Sa partie amont est essentiellement agricole et forestière avec une population inégalement répartie dans les petits bourgs et villages tandis que sa partie aval, à dominance urbaine et incluse dans la ceinture parisienne, se densifie de plus en plus depuis les années 90.

On estime la population du BV de l'Yerres à un peu plus de 600 000 habitants. En revanche, son inégale répartition concentre environ 60 % de la population, soit 3 000 habitants/km² (contre 270 habitants/km² à l'amont) dans les 10 % du territoire aval (Essonne et Val-de-Marne).

L'Yerres prend sa source à la sortie de l'étang de Guerlande (à Lumigny-Nesles-Ormeaux, 114 m NGF) pour se jeter en rive droite de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (altitude de 30 mètres NGF environ) et après avoir parcouru successivement les départements de Seine-et-Marne, Essonne et Val-de-Marne.

Le BV de l'Yerres est parcouru par un réseau hydrographique de 750 kilomètres de linéaire environ, répartis entre le cours de l'Yerres (98 km) et ses affluents principaux que sont (d'amont en aval) : le ru de l'Etang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne et le Réveillon.

Le régime hydrologique de l'Yerres, dit « pluvio-évaporal », confère au cours d'eau une variabilité inter-annuelle très marquée qui connaît des pertes et engouffrements à travers

2.2.2. Financements

Les 27 actions du PAPI complet de l'Yerres sont subventionnées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier » (géré par les DDT 77 et 91), l'AESN et les CD 77 et 91. Les taux de financement varient entre 50 % et 80 %.

Composé de 4 maîtres d'ouvrage initialement (SyAGE, SYMBAR, commune de Boussy-Saint-Antoine et CD91), le PAPI complet de l'Yerres a été labellisé pour un montant total de 2.3 millions d'euros.

Le SyAGE ayant pris la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres au 1er janvier 2020, il est devenu maître d'ouvrage de l'action initialement portée par le SYMBAR, ancien syndicat en charge de la gestion du Réveillon, affluent de l'Yerres (VI.2 – ZEC Armainvilliers).

A titre de rappel, la répartition initiale des financements figure sur le graphique ci-dessous (Figure 4).

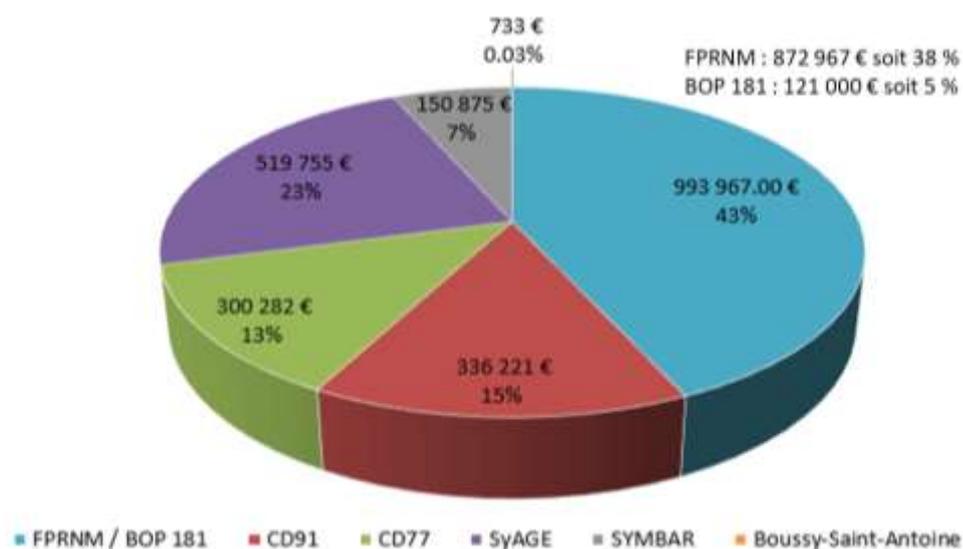


Figure 4 : Répartition financière lors de la labellisation en 2018 (€ HT)

2.2.1. Stratégie du PAPI complet de l'Yerres

- Déclinaison opérationnelle de la SLGRI

Le PAPI complet de l'Yerres constitue la déclinaison opérationnelle des objectifs () fixés par la **Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation** (SLGRI) de la métropole francilienne 2016-2022, établie et approuvée en décembre 2016, dans le cadre de la déclinaison de la Directive « inondation ». Sur le bassin de l'Yerres, 3 communes (Crosne, Vigneux-sur-Seine, Montgeron) sont incluses dans le périmètre du **Territoire à Risque important d'Inondation** (TRI) Ile-de-France et une commune, Yerres, est rajoutée à la SLGRI.

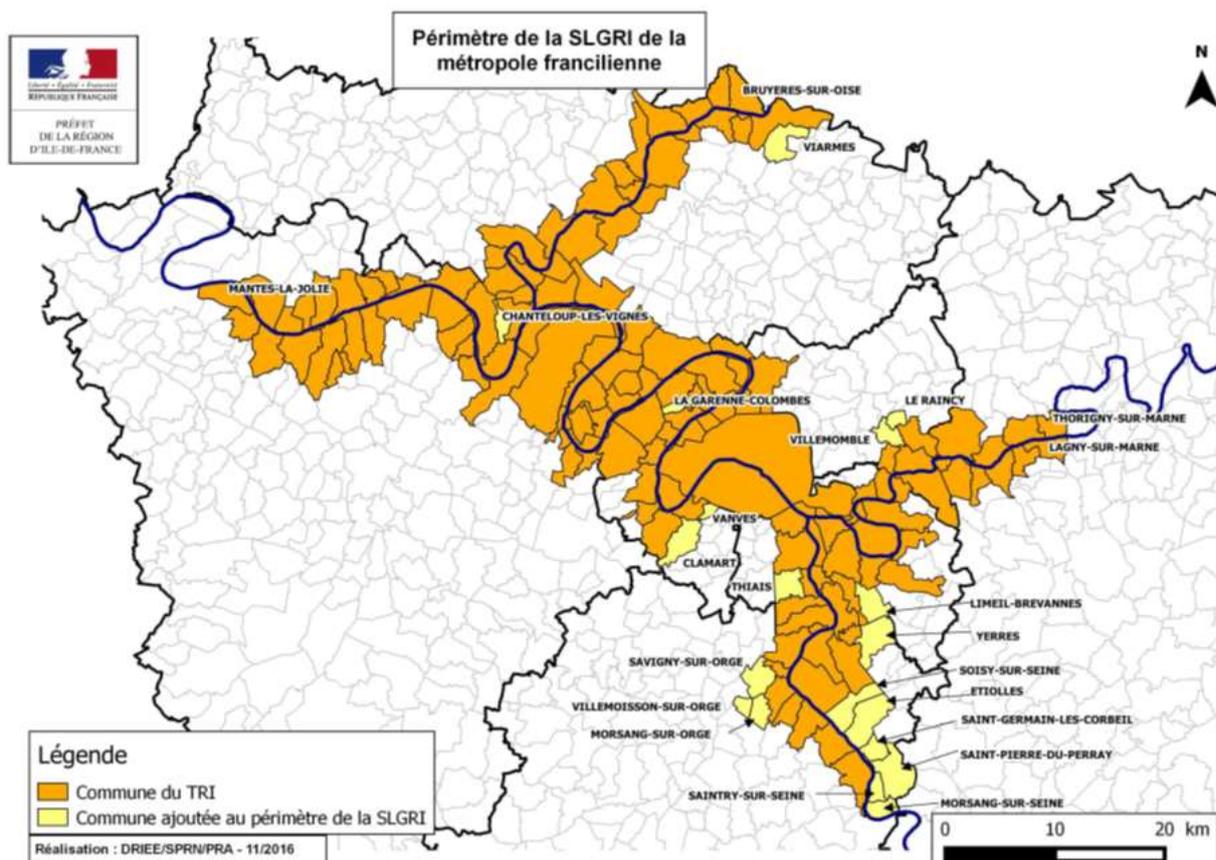


Figure 5 : Carte des Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne

Pour rappel, les 8 grands objectifs de la SLGRI correspondent aux axes de travail du PAPI :

Objectifs de la SLGRI	Axes du PAPI
1 – Amélioration de la connaissance de l'aléa	Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2 – Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont	Axe V : Intégration du risque inondation dans l'urbanisme Axe VI : Ralentissement des écoulements
3 – Développer la culture du risque et l'information préventive des populations	Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque Axe II : Surveillance et prévision des crues VII : Surveillance des ouvrages hydrauliques
4 – Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants	Axe V : Réduction de la vulnérabilité
5 – Réduire la vulnérabilité des activités économiques	Axe V : Réduction de la vulnérabilité

Figure 6 : Carte des Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne

6 – Concevoir des quartiers résilients	Axe IV : Intégration du risque inondation dans l'urbanisme
7 – Se préparer et gérer la crise	Axe III : Alerte et gestion de crise
8 – Faciliter le retour à la normale et développer la résilience	Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque Axe V : Réduction de la vulnérabilité

Tableau 1 : Articulation du PAPI avec les objectifs de la SLGRI

○ Déclinaison du PGRI

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, initié par la Directive Inondation européenne. Il fixe pour 6 ans les grands objectifs à atteindre sur le bassin versant Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures. Il est entré en vigueur le 8 avril 2022. Les actions du PAPI suivantes répondent aux objectifs et dispositions du PGRI Seine-Normandie 2022-2028. Il n'a pas été fait une analyse systématique de la compatibilité des actions du PAPI avec les objectifs et dispositions du PGRI, le tableau ci-dessous ne portant que sur les actions principales.

Objectifs et dispositions du PGRI	Actions principales du PAPI	Commentaires compatibilité
Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondation des quartiers, bâtiments et activités économiques des secteurs à enjeux	V.2. Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des quartiers vulnérables (particuliers, entreprises, ERP)	Les secteurs à enjeux ont été identifiés et priorisés dans le cadre du PAPI d'intention, ils feront prioritairement l'objet de diagnostics dans le cadre du PAPI complet
Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent Disposition 2.A.2 Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée	VI.1.2.bis Etudes de conception de la ZEC du Bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis) VI.2 Réalisation de la ZEC en forêt d'Armainvilliers (Ozoir La Ferrière)	Les solutions fondées sur la nature comme alternative à un ouvrage ont été étudiées. Des analyses multi-critères ont confirmé l'intérêt de ces projets.
Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation	I.5 bis Complément pour analyse détaillée de la crue de juin 2016 (affluents)	La connaissance sur l'Yerres et son principal affluent le Réveillon étant satisfaisante, l'avenant au PAPI consacrera une étude aux inondations sur les affluents de l'Yerres.



Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise	<p>II.1 Renforcement du réseau de télésurveillance</p> <p>III.1 Exercices de gestion de crise</p> <p>III.2 Accompagnement des collectivités pour la mise à jour des P(i)CS et DICRIM</p> <p>III.5 Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde PICS (CA VYVS)</p>	<p>L'ensemble des confluences Yerres affluents sera instrumenté à l'issue de cette phase de renforcement du réseau de télésurveillance.</p> <p>Le SyAGE accompagne les communes et EPCI dans la démarche d'élaboration ou de révision de leurs P(i)CS et dans le montage d'exercices de gestion de crise</p>
--	--	--

2.2.2. Articulation du PAPI avec les autres documents

Les Plans de prévention des risques inondation (PPRI) :

Deux PPRI sont présents sur le territoire du PAPI, le **PPRI de la Seine et celui de l'Yerres**. Aucun ne comprend d'obligations en matière de réduction de la vulnérabilité du bâti. Cependant, les préconisations de ces derniers sont tout de même prises pour exemple lors d'avis rendus sur des documents d'urbanisme ou projets situés en zone inondable (axe V). Le PPRI de l'Yerres recommande également l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, réalisables prochainement pour les propriétaires ou chefs d'entreprise volontaires des quartiers vulnérables aux inondations au titre de l'action V.2 « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité » entreprise dans le cadre de ce présent PAPI.

L'axe Réveillon-Ménagerie ne dispose pas de PPRI à ce jour.

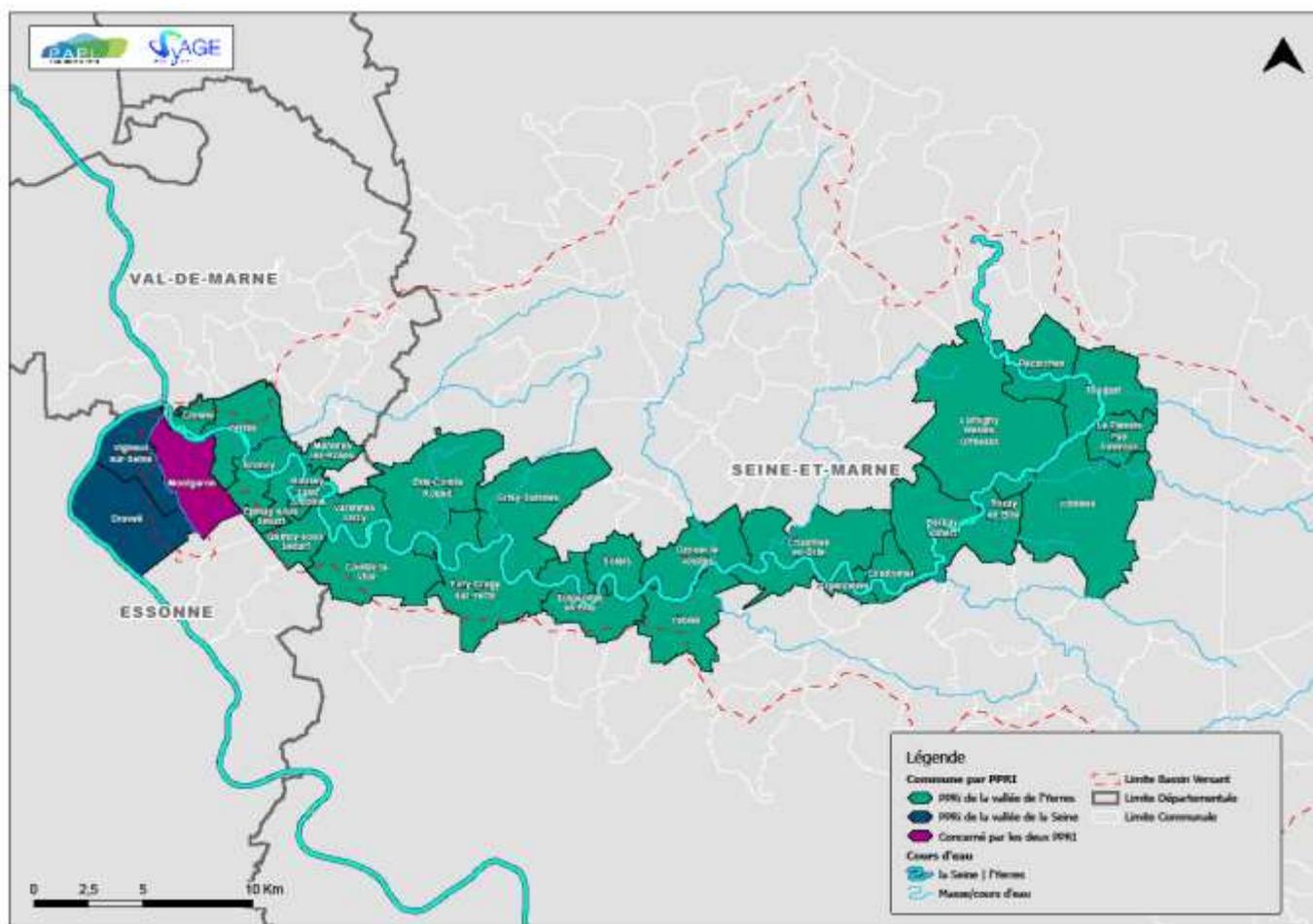


Figure 7. Plans de prévention des risques inondations (PPRI) sur le bassin versant Yerres-Seine.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres :

Ayant un périmètre sensiblement identique à celui du **SAGE de l'Yerres** (Figure 2), le PAPI respecte et relaie les objectifs et le règlement du SAGE. Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, portés par le SAGE et déclinés dans le contrat territorial, et de prévention du risque inondation se rejoignent notamment en termes :

- de préservation des zones inondables de toute urbanisation ;
- d'interdiction de tout aménagement, dans la limite des PHEC (PPRI existant) ou d'un minimum de 5 m de part et d'autres du cours d'eau (quand PPRI inexistant) du lit majeur des cours d'eau ;
- de préservation des zones d'expansion des crues naturelles.
- de restauration et préservation des zones inondables;

Le SAGE de l'Yerres est en cours de révision pour une mise en compatibilité vis-à-vis du SDAGE 2022-2027.

Le Contrat Territorial Eau et Climat – Trame Verte et Bleue (CTEC TVB) :

Ayant un périmètre sensiblement identique à celui du PAPI complet de l'Yerres, le CTEC TVB est un outil de planification pluriannuel des projets portés sur les enjeux : eau, biodiversité et climat sur le territoire avec objectif de résultats. Il s'articule autour de 4 grands enjeux :

- A : Restaurer les cours d'eau et milieux associés et mettre en œuvre une trame verte et bleue en adéquation avec le SRCE
- B : Améliorer la qualité des eaux superficielles
- C : Maîtriser le ruissellement en concourant au Plan vert d'Île de France et à la maîtrise des îlots de chaleur
- D : Coordination des actions, suivi et communication

Les différentes opérations mises en place sont compatibles avec les objectifs du PAPI notamment pour celles portant sur :

- La sensibilisation et l'information
- L'amélioration des connaissances et l'élaboration d'une stratégie
- La maîtrise du ruissellement à la source
- La contribution à la désimperméabilisation de l'existant

De plus, une étude globale sur le ruissellement, l'érosion et la concentration des eaux est prévue en 2022-2023 sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, elle permettra notamment d'améliorer la connaissance sur les risques d'inondation par ruissellement.

2.2.3. Articulation du PAPI complet de l'Yerres avec le PAPI Seine et Marne Francilienne (PAPI SMF)

Au cours de l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne (PAPI SMF), portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTG SGL), le SyAGE s'est fait le relais de ce PAPI auprès des 2 EPCI : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ainsi que des 6 communes de la confluence Yerres / Seine communes au périmètre des 2 PAPI : Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Valenton, Draveil, Vigneux-sur-Seine, Crosne (lors des 2 réunions intercommunales du 1er et du 3 juin 2021). L'objectif de ces réunions était de présenter les actions dont le SyAGE souhaitait assurer la maîtrise d'ouvrage (sensibilisation, réduction de vulnérabilité) et de recenser d'éventuelles problématiques locales afin d'inciter l'émergence de nouvelles maîtrises d'ouvrage communales ou intercommunales dans une optique de complémentarité entre les actions portées par le SyAGE et celles portées par d'autres maîtres d'ouvrage. Aujourd'hui, plusieurs maîtres d'ouvrage de la confluence Yerres/Seine ont inscrit des actions dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne :

- L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre souhaite porter des actions de sensibilisation et de connaissance du risque inondation, de surveillance des inondations, d'alerte et gestion de crise, de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité ;
- La commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite porter une action de sensibilisation ;
- La commune de Villeneuve-le-Roi souhaite porter des actions de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité ;
- La commune de Valenton souhaite porter des actions de sensibilisation et de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite porter des actions de sensibilisation et d'alerte et de gestion de crise.



- La commune de Draveil souhaite porter des actions de sensibilisation, d'alerte et de gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité ;
- La commune de Vigneux-sur-Seine souhaite porter des actions de sensibilisation, d'alerte et de gestion de crise, de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité.

Les actions inscrites dans le cadre du PAPI SMF par le SyAGE en tant que maître d'ouvrage, sont complémentaires à celles du PAPI complet de l'Yerres.

Plusieurs actions homologues à celles du PAPI de l'Yerres sont également inscrites dans le PAPI SMF notamment des actions de sensibilisation (axe I), de pose d'échelles limnimétriques (axe II), d'accompagnement à l'élaboration et à la révision des PCS et DICRIM (axe III), d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement (axe IV), d'actions de réduction de la vulnérabilité des réseaux et des enjeux privés (axe V). Des études de comparaison de scénario de réduction de vulnérabilité sur le quartier Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint-Georges (axe VI) sont également programmées.

2.2.4. Stratégie et articulation des différentes actions

La stratégie du PAPI de l'Yerres est déclinée selon les 3 scénarios de crue définis dans le cadre du PAPI d'intention de l'Yerres.

Pour rappel, les scénarios de référence sur l'Yerres et sur le Réveillon/Ménagerie sont calqués sur les occurrences définies dans le cadre de la Directive Inondation :

Scénario de référence	Yerres	Réveillon/Ménagerie
Scénario fréquent	10-30 ans de type crue avril 1999	10-30 ans type avril 1999
Scénario moyen	50-100 ans de type crue 1978	~100 ans type juin 1981
Scénario extrême	300-500 ans avec débit de référence : $Q_{1978} * 1,7$	500 ans avec débit de référence : $Q_{1981} * 1,5$

Le PAPI recoupe un certain nombre d'objectifs transversaux concernant toutes les gammes de crues, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation, et des objectifs spécifiques à certains scénarios de crue, notamment la crue fréquente en ce qui concerne le ralentissement des écoulements. La stratégie du PAPI est également de travailler selon plusieurs échelles de travail :

- A l'échelle individuelle pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux particulièrement exposés
- A l'échelle de l'aire urbaine en ce qui concerne l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme
- A l'échelle du bassin versant en ce qui concerne les opérations d'aménagement visant à ralentir les écoulements.

Ces différentes échelles d'intervention sont complémentaires.

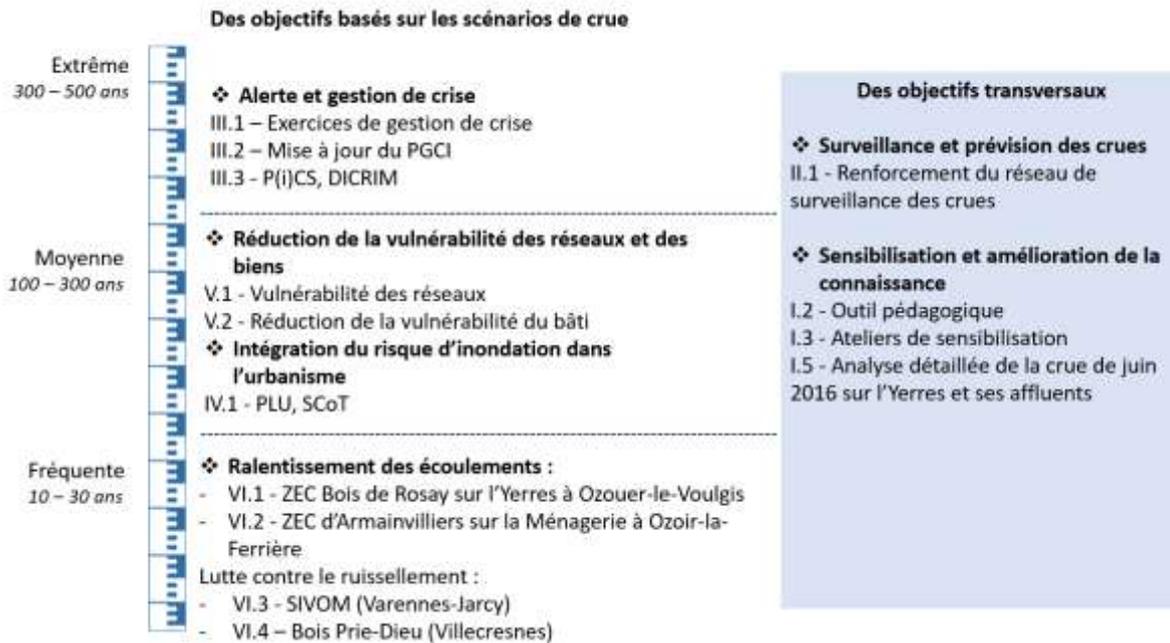


Figure 8 : Stratégie des actions PAPI en fonction des scénarios de crue

2.2.5. Gouvernance et instances de travail

○ Gouvernance interne

Le SyAGE, en tant que structure porteuse du PAPI, a pour objectifs de :

- Mobiliser afin de faire émerger des maîtrises d'ouvrage adaptées au type d'action et à l'échelle de celles-ci ;
- Conseiller les maîtres d'ouvrage techniquement et administrativement ;
- Organiser les comités techniques et comités de pilotage ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions pour lesquelles elle a les compétences.

De manière très opérationnelle, le PAPI est animé par un animateur dont les missions principales sont de fédérer, accompagner et conseiller, animer des réunions, coordonner le programme, informer et réaliser les actions. Lors de la labellisation, 1 ETP était prévu au titre de l'animation PAPI. Depuis 2021, en raison de l'ambition du programme d'actions et de projets structurants dont le SyAGE assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, 1,5 ETP sont prévus au titre de l'animation PAPI.

Le SyAGE déploie par ailleurs dans sa gouvernance interne des moyens proportionnés pour les actions nécessitant une technicité particulière : assainissement, instrumentation, actions de communication.

○ Gouvernance externe

Jusqu'alors, la gouvernance du PAPI complet de l'Yerres n'était pas réellement formalisée et respectée en pratique. Dans le cadre de l'avenant, le SyAGE propose de réunir a minima une fois par an le comité technique et le comité de pilotage, permettant de partager un état d'avancement du PAPI. Les attributions et missions de ces comités seront les suivantes :

Le comité technique (COTECH) chargé du suivi technique des actions est composé des financeurs et des maîtres d'ouvrages territoriaux. Afin d'assurer la cohérence avec les autres dispositifs menés en parallèle sur les territoires limitrophes, les représentants de la CLE, de l'EPTB SGL et de la MGP y seront conviés selon les actions. Présidé par le représentant du porteur de l'animation PAPI, il se réunit autant que de besoin pour valider les choix techniques, est informé de l'efficacité des actions menées et de toutes les difficultés rencontrées. Il a pour mission la préparation des comités de pilotage. De plus, le secrétariat de ce comité est pris en charge par le SyAGE qui s'engage pour chaque séance, à transmettre un compte rendu à l'ensemble des participants.

Le comité de pilotage (COPIL) est l'instance décisionnelle politique et stratégique représentant toutes les parties prenantes du dispositif PAPI. Large comité, il s'assure de l'avancement technique et financier du programme et veille au maintien de la cohérence de sa mise en oeuvre. Il sera présidé conjointement par le représentant de l'état et celui du porteur de l'animation du PAPI. (Les modalités de fonctionnement du comité de pilotage seront adaptées pour ne pas freiner la dynamique engagée).

En complément, le comité de concertation, permettant une information plus large sera réuni ponctuellement et en fonction des besoins.

Le comité de concertation (COCON) est une instance élargie permettant de sensibiliser sur la portée des actions du PAPI, d'entériner l'inscription de nouvelles actions et de mettre en relation le cas échéant les différents maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels. Il est réuni ponctuellement à l'occasion de révisions du programme.

Le graphique ci-dessous (Figure 9) présente la composition des principales instances de la gouvernance du PAPI complet :

Comité technique (COTECH) : Syage Services techniques des maîtres d'ouvrage DRIEAT Financeurs (DDT, CD, AESN)	Comité de pilotage (COPIL) : Représentant du préfet pilote Elus des maîtres d'ouvrage et des communes/EPCI bénéficiaires	Comité de concertation (COCON) : EPCI du bassin versant Communes du bassin versant
--	---	---

Figure 9 : Compositions des instances de la gouvernance du PAPI de l'Yerres

Cette composition pourra être ajustée à la marge en fonction des sujets abordés.

2.2.6. Prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PAPI, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme est intégrée aux différentes échelles de mise en oeuvre. Une analyse environnementale avait été rédigée dans le cadre du PAPI complet de l'Yerres en 2018. Dans le cadre de cet avenant, les éléments complémentaires sont apportés ici :

- Au stade de la planification de l'urbanisme (SCoT, PLU) : dans le cadre de l'axe IV liée à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, l'animateur du PAPI émet depuis 2018 des avis sur les documents d'urbanisme élaborés ou révisés sur le bassin versant Yerres-Seine. Ces avis, sur les SCoT, PLU ou les PAC (porter à connaissance), sont constitués en concertation avec les animateurs du SAGE et du CTEC-TVb notamment (détails en annexe 5.1). A ce titre, outre les prescriptions ou recommandations portées en matière de réduction de la vulnérabilité du bâti et informations sur la caractérisation des aléas inondation, l'animateur PAPI peut

sensibiliser à l'importance des principes de techniques alternatives en assainissement pluvial permettant de renforcer l'infiltration à la source (désimperméabilisation, recherche du zéro artificialisation nette, etc.)

- Au stade de la mise en œuvre des projets : la programmation des projets d'aménagement a été effectuée dans une logique de préservation et d'évitement des enjeux les plus sensibles et de prise en compte des contraintes induites par les servitudes d'utilité publique. Les programmes d'études des aménagements de zones d'expansion des crues intègrent l'étude de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur.

3. BILANS TECHNIQUE ET FINANCIER

Le bilan technique et financier a été arrêté fin décembre 2021.

3.1. Programme initial

Fin 2019, les 4 maîtres d'ouvrage du PAPI (SyAGE, Conseil Départemental de l'Essonne, SYMBAR et Boussy-Saint-Antoine) avaient démarré leurs actions.

3.2. Etat d'avancement

3.2.1. Bilan global des actions

Depuis décembre 2018, date de signature de la convention cadre du PAPI complet de l'Yerres, sur les 27 actions inscrites (hors animation) 6 actions sont en phase de finalisation ou sont terminées, 14 actions ont été engagées, 4 sont en cours de démarrage et il reste encore 3 actions à engager (Figure 10).

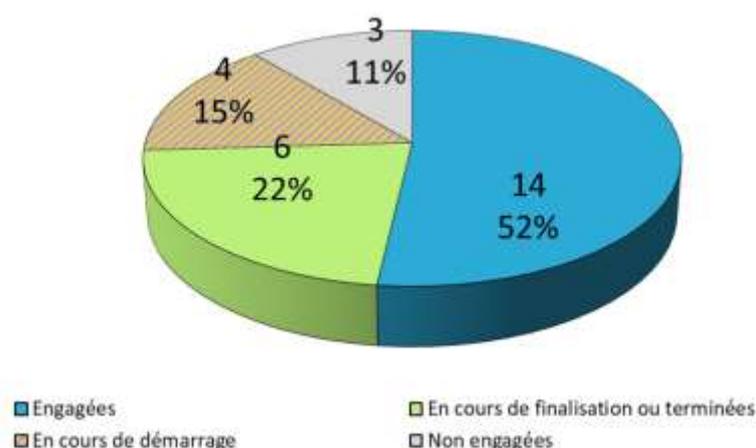


Figure 10 : Bilan global sur l'état d'avancement des actions

Parmi les actions finalisées en 2021, on retrouve :

- Action I.1 - La pose de repères de crue ;
- Action I.5 - L'analyse détaillée de l'évènement de juin 2016 sur l'Yerres et le Réveillon ;
- Action I.6 – Développement de l'application App-SyAGE
- I.9 - La pose d'un totem "repères de crue"
- II.1 (Phase 1) – La pose des pluviomètres afin de renforcer le système de surveillance des crues

Ces dernières années ont permis un avancement majoritaire sur les actions des axes 1, 3, 4, 6 et 7 principalement (Figure 11).

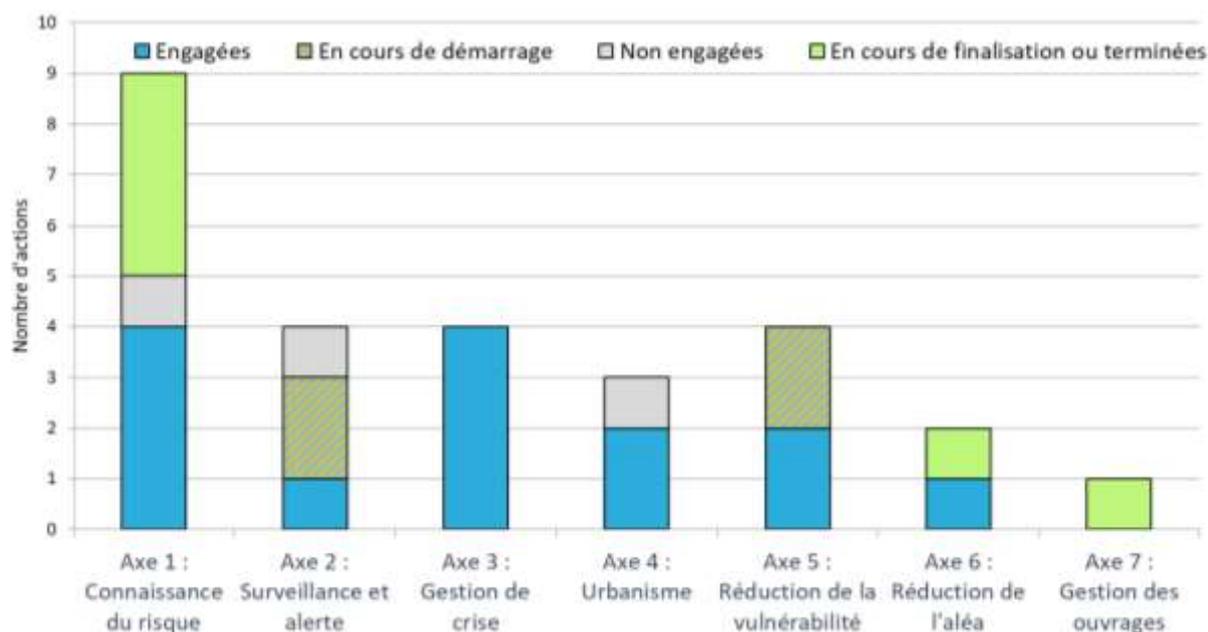


Figure 11 : Bilan de l'état d'avancement des actions par axe du PAPI

3.2.2. Bilan financier

Les dépenses prévisionnelles totales liées au PAPI ainsi que les dépenses réalisées réelles sur la période courant de 2018 jusqu'à fin 2021 sont regroupées pour chaque axe dans le graphique ci-dessous (Figure 12).

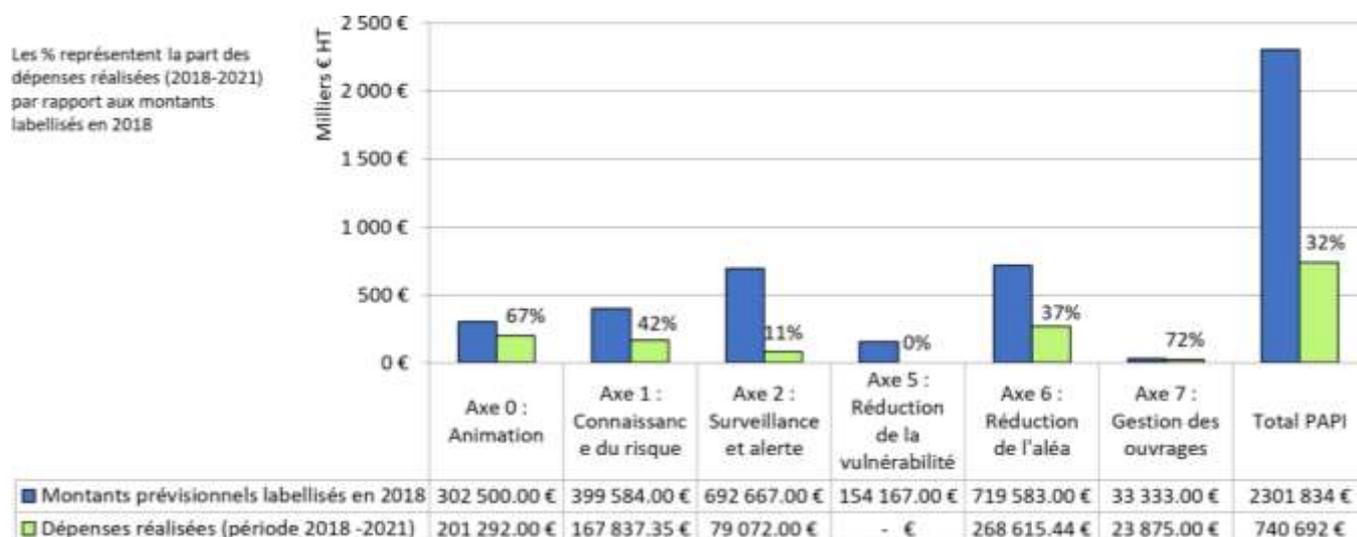


Figure 12 : Bilan financier par axe du PAPI

Le bilan des dépenses par financeur est récapitulé dans le graphique ci-dessous (Figure 13). Pour rappel, les montants labellisés sont disponibles dans la convention cadre de 2018.

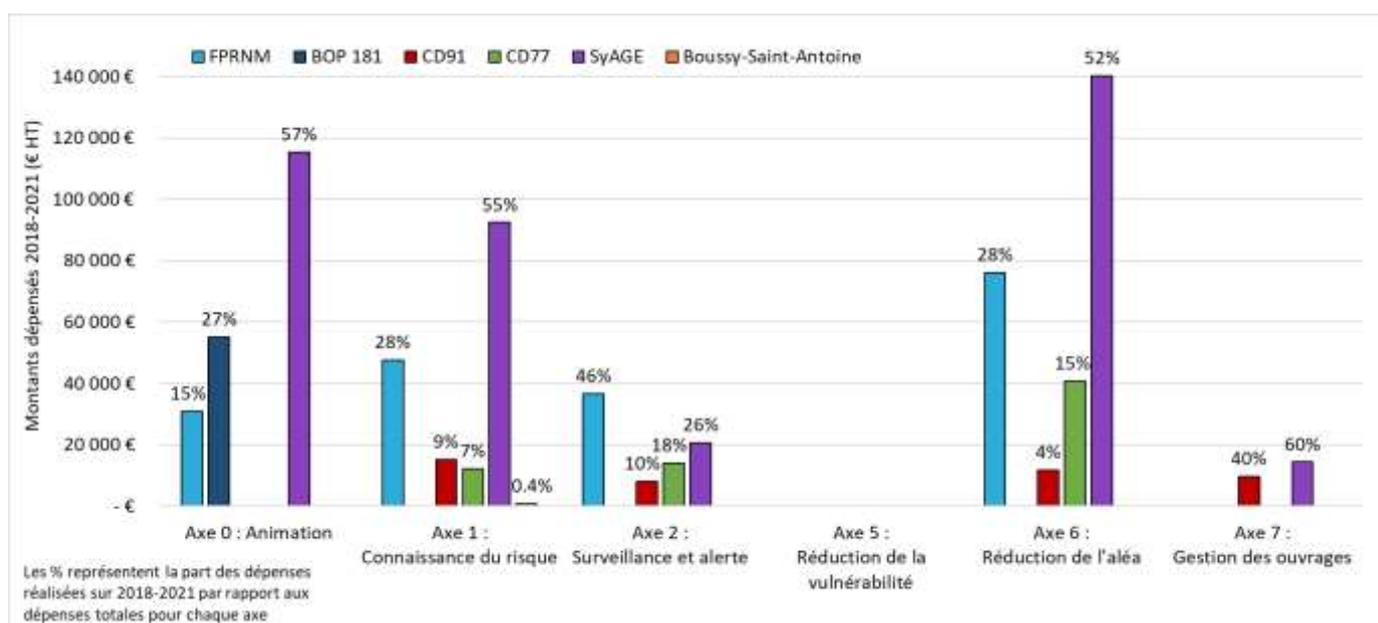


Figure 13 : Bilan des dépenses sur 2018-2021 par axe et par financeur

Pour rappel, suite à la réception de la convention cadre signée, 13 dossiers de demande de subvention avaient été transmis aux partenaires financiers et déjà 8 ont été soldées.

3.2.3. Avancement des actions principales

Une synthèse des principales actions est faite ci-dessous. L'avancement de l'ensemble des actions est détaillé dans un tableau bilan (annexe 5.1).

I.5 – Analyse détaillée de la crue de juin 2016

Les résultats de l'étude sur l'Yerres et le Réveillon ont été remis en septembre 2020. Le solde a été demandé aux financeurs. Une présentation du prestataire s'est tenue le 24 novembre 2021 à l'attention des élus, en comité de concertation.

L'étude ainsi que les atlas produits sont disponibles sur ce lien : [Etudes PAPI » SyAGE - Ensemble protégeons la ressource en eau](#) (sous réserve du mot de passe : PAPI_yerres_2022).

II.1 – Renforcement du réseau de surveillance des crues

Phase 1 : la pose des 9 stations pluviométriques a été finalisée en juillet 2021 (la station d'Evry-Gregy avait déjà été installée au préalable).

Phase 2 : après transmission d'un nouveau dossier de demande de subvention aux financeurs (CD 91, CD 77 et DDT 77) le 10 juin 2021, l'installation des stations hydrométriques, piézométriques et des échelles limnimétriques fait l'objet d'une étude de mise à jour initiée le 14 octobre 2021. L'association AQUI'Brie (chargée de la connaissance et de la protection de la nappe du Champigny) sera concertée afin de déterminer, au mieux, les localisations et caractéristiques des piézomètres à installer. Un nouveau marché est prévu à l'issue du premier trimestre 2022 afin de pouvoir débiter les travaux. Les bordereaux des prix seront transmis aux financeurs pour pouvoir instruire les autres postes de dépense du dossier de subvention (à savoir la pose des stations).

VI.1 – Etudes complémentaires pour la mise en œuvre des scénarios de réduction de l'aléa

L'état d'avancement de cette action est détaillée dans le § 4.3 Focus sur l'action VI.1 Etudes de conception de la ZEC du Bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis).

VI.2 – Réalisation de la ZEC d'Armainvilliers

L'état d'avancement de cette action est détaillée dans le § 4.4 Focus sur l'action VI.2 Réalisation de la ZEC du Bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis).

4. MODIFICATIONS PREVUES DANS L'AVENANT

Les modifications prévues à l'avenant au programme initial (en cours) sont précisées dans cette partie. Les motivations et justifications et les éventuelles incidences financières sur le programme initial (convention-cadre du 26 février 2018) sont détaillées ci-dessous.

4.1. Calendrier prévisionnel de la révision du PAPI

Le calendrier prévisionnel de la révision du PAPI est le suivant :



Figure 14 : Calendrier prévisionnel de la révision et de l'avenant au PAPI complet de l'Yerres

La phase de communication et concertation a démarré en septembre 2021 par l'envoi d'un courrier, en date du 15 septembre 2021, adressé aux EPCI du territoire, indiquant la révision du PAPI et visant à mobiliser de nouveaux maîtres d'ouvrage.

Un comité de concertation s'est tenu le 24 novembre 2021 en présence de l'ensemble des acteurs du territoire (notamment incluant les EPCI et les communes riveraines de l'Yerres et le Réveillon) afin de dresser un bilan du PAPI complet de l'Yerres sur 2018-2021, de présenter les actions modifiées et les nouvelles actions émergentes (maîtrise d'ouvrage SyAGE et autres maîtrises d'ouvrage) et ayant pour but de recenser d'autres actions éventuelles. Ce comité a également été l'occasion d'initier le tour de table financier.

Cette révision a entraîné l'adhésion de nouveaux maîtres d'ouvrages et partenaires financiers, l'inscription de nouvelles actions et la modification globale des coûts prévisionnels sur 2022-2024.

L'avenant au PAPI comptabilise désormais formellement 50 actions (animation incluse) dont la liste est détaillée en annexe.

4.2. Synthèse de la concertation lors de la révision du PAPI

A la suite de la démarche de communication et concertation, 2 maîtres d'ouvrage souhaitaient porter des actions dans l'avenant au PAPI complet de l'Yerres.

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CA VYVS) souhaite porter des actions de sensibilisation et d'alerte et gestion de crise (une action sur la réduction de la vulnérabilité sera finalement inscrite dans le prochain PAPI de l'Yerres).

La commune de Soignolles-en-Brie (SEB) souhaite porter une action de sensibilisation.

D'autres actions ont été proposées par le SyAGE impliquant l'ONF ainsi que la Chambre d'Agriculture concernant respectivement la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement dans l'aménagement et la gestion forestière (ONF) et le partage des données pluviométriques (coopération Chambre d'agriculture/SyAGE). Ces propositions n'ont pas abouti.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a insisté sur certaines actions de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité déjà portées par le SyAGE dans le cadre de cet avenant. Une autre réflexion concernant une étude sur le ruissellement a été évoquée et sera traitée dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat - Trame Verte et Bleue (CTEC - TVB).

La Communauté de Communes du Val Briard a évoqué des problématiques d'inondations sur la Marsange au droit de Neufmoutiers-en-Brie. Pour répondre à cette préoccupation, une sonde d'alerte a été intégrée à l'action II.1 – Renforcement du système de surveillance des crues pour être installée sur cette commune. L'étude de la crue de juin 2016 sur l'affluent de la Marsange devrait apporter des éléments complémentaires sur la manifestation des crues.

La Communauté de Communes du Val Briard a également rappelé les problématiques d'inondation survenant sur Vaudoy-en-Brie, sur la Visandre. A ce propos, un courrier va être adressé aux services de l'Etat afin d'avancer sur la possibilité de création d'une ZEC en amont de la commune, projet bloqué jusque-là par un projet de carrière sur le même emplacement.

La commune de Servon a également souhaité porter une action de renforcement de berges d'étangs mais cette action, compte tenu de l'absence d'enjeux bâtis et des incertitudes sur le rôle des étangs dans la prévention des inondations, n'a pas été inscrite dans cet avenant.

Enfin, d'autres communes ont fait remonter des quartiers vulnérables aux inondations et ces quartiers ont été retenus dans l'action V.2 de réduction de la vulnérabilité des enjeux privés.

Par ailleurs, un nouveau partenaire financier s'est associé à cet avenant : l'AESN.

Le CD94, déjà engagé en tant que maître d'ouvrage et financeur au sein du PAPI SMF, n'a pas souhaité s'inscrire dans le dispositif du PAPI de l'Yerres.

4.3. Actions terminées ou supprimées

Les actions suivantes sont terminées ou supprimées :

I.9 Pose d'un totem repères de crue (Boussy-Saint-Antoine)

Le totem a installé dans le parc de la mairie fin mars 2021.

III.4 Garantir la mise à jour des PCS et la transmission de l'information

Cette action est supprimée car elle est redondante par rapport à l'action III.3 Garantir la mise à jour des PCS et des DICRIM.

IV.2 Présenter aux élus locaux des affluents la cartographie des zones inondées crue 2016



Cette action est supprimée car elle est redondante par rapport à l'action I.5 bis Complément pour l'analyse détaillée de l'événement de crue de juin 2016 (affluents) qui comprendra à la fois l'étude et la présentation aux élus locaux.

IV.3 Faire le relais des guides techniques de conception urbaine en zone inondable

Cette action est supprimée dans la mesure où elle est redondante par rapport à l'action IV.1 Intégration du risque inondation dans l'urbanisation et l'aménagement du territoire.

VI.1.1 Etudes complémentaires pour la mise en œuvre des scénarios de réduction de l'aléa

Cette action a été finalisée, les résultats ont été présentés en comité de pilotage. Voir § 4.3 Focus sur l'action VI.1 – Etudes de conception de la ZEC du bois de Rosay pour précisions.

VI.2.1 Réalisation de la ZEC forêt d'Armainvilliers (Ozoir-la-Ferrière) Phase AVP

Cette action a été finalisée, les résultats ont été présentés en comité de pilotage et le dépôt du dossier d'autorisation environnementale effectué. Voir § 4.6 Focus sur l'action VI.2 – Réalisation de la ZEC en forêt d'Armainvilliers pour précisions.

VII.1 Mise en place des procédures de surveillance des ouvrages hydrauliques du SyAGE

Cette action est finalisée, voir fiche action VII.2 pour le détail.

4.4. Nouvelles actions

Les modifications mineures d'actions (changement de périmètre, de méthodologie d'action ou modification mineure de montant) sont consultables dans les fiches-actions correspondantes nommées « bis ».

Ne sont mentionnées ici que les nouvelles actions :

I.10 - Pose d'un totem repères de crue (CA VYVS)

Il s'agit d'une action similaire à celle portée par la commune de Boussy-Saint-Antoine, portée dans le cadre de l'avenant par la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

I.11 – Actions de communication grand public sur la connaissance et prise en compte du risque inondation (CA VYVS)

Cette action portée par la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine vise à organiser des événements de sensibilisation et à développer la communication autour du risque inondation afin d'en renforcer la culture.

I.12 - Pose d'un totem pédagogique repère de crue (Soignolles-en-Brie)

Il s'agit d'une action similaire à celle portée par la commune de Boussy-Saint-Antoine.

III.5 – Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) – CA VYVS

La mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde a pour vocation de permettre une mutualisation des moyens en cas de crise intercommunale.

V.5 à V.7 – Travaux de réduction de la vulnérabilité (Particuliers, entreprises, bâtiments publics)

Des enveloppes prévisionnelles de travaux ont été inscrites dans le cadre de cet avenant afin de permettre une prise en charge rapide des coûts subventionnables à l'issue des



campagnes de diagnostics. Ces enveloppes ont été dimensionnées avec un objectif de 10 particuliers, 1 entreprise et 1 bâtiment public réalisant des travaux, sur la base de fourchettes moyennes de coûts de travaux par type d'enjeux issus de différents référentiels. Ces 3 types d'enjeux, faisant l'objet de taux de subvention différents, ont donné lieu à une distinction entre 3 fiches-actions.

VI.3 Réduction de l'aléa inondation au droit du ru de Choigny sur la commune de Santeny

Cette action a vocation à réaliser des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour réduire l'aléa inondation sur un quartier résidentiel au droit du ru de Choigny.

VI.4 Réduction de l'aléa inondation du SIVOM de Varennes-Jarcy

Cette action a vocation à réaliser des études de faisabilité de réouverture du ru de Villemeneux pour réduire l'aléa inondation sur un site de gestion des déchets exposé de façon récurrente aux inondations par ruissellement agricole sur la commune de Varennes-Jarcy.

VI.5 Travaux pour la réduction de l'aléa au droit du Bois Prie Dieu (Villecresnes)

Cette action a vocation à engager des travaux d'hydraulique douce pour réduire les ruissellements au droit du bois Prie-Dieu à Villecresnes sur le secteur résidentiel de la Justice en limite de forêt domaniale de la Grange.

VII.2 Diagnostics et travaux sur le système d'endiguement du Gord

Cette nouvelle action permettra de réaliser des diagnostics de l'état des palplanches et de faire des travaux mineurs sans augmentation du niveau de protection permettant de garantir l'étanchéité de la digue, actions préconisées lors de la dernière visite technique approfondie du système d'endiguement.

4.5. Modifications d'actions existantes

0 – Animation

Afin de coordonner et d'animer le PAPI complet de l'Yerres, le SyAGE s'est doté en 2021 de moyens complémentaires, à savoir 1,5 ETP affectés à l'animation PAPI, dans le cadre des nouvelles conditions de financement permises par le cahier des charges PAPI 3 2021.

Dans le cadre de cet avenant, la durée de vie du PAPI est par ailleurs allongée jusqu'à fin 2024, d'où l'augmentation d'enveloppe dédiée à l'animation.

I.2 Outil pédagogique à destination des collègues

Cette action fait l'objet d'une forte réduction d'enveloppe. Le montant prévisionnel initial était en effet fixé à 254 167 € HT pour la réalisation d'une maquette pédagogique. Dans le cadre de l'avenant, le montant prévisionnel de cette action est considérablement revu à la baisse, à hauteur de 30 000 € HT pour la réalisation d'un film, d'un livret et d'un jeu simple.

Cette modification n'est pas figurée dans le tableau financier afin de faciliter la gestion des subventions correspondantes, qui a fait l'objet d'une ouverture de droits lors de la labellisation du PAPI.

V.2 bis. Complément pour diagnostics de réduction de la vulnérabilité des quartiers vulnérables (particuliers, entreprises, ERP)

Cette action initialement prévue sur un quartier pilote est désormais étendue à plusieurs quartiers vulnérables, en l'absence de maîtrise d'ouvrage communale ayant émergé.



VI.1.2.bis Complément pour les études de conception ZEC du Bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis)

Le coût des études de conception avaient été dimensionné dans le cadre de l'action VI.1.2 Phase préparatoire pour la révision du PAPI. Celui-ci a été revu à la hausse en intégrant des prestations complémentaires, notamment l'étude d'impact agricoles et forestiers rendue obligatoire dans le cadre du cahier des charges PAPI 3 2021. Voir § 4.3 Focus sur l'action VI.1 – Etudes de conception de la ZEC du bois de Rosay pour précisions.

VI.2.2.bis Complément pour la réalisation de la ZEC d'Armainvilliers (Ozoir-la-Ferrière) – Phase Travaux

La phase travaux avait été dimensionnée dans le cadre de l'action VI.2.2 Réalisation de la ZEC forêt d'Armainvilliers (Ozoir-La-Ferrière) Phase travaux.

Les études d'avant-projet ayant été finalisées et prévoyant des montants substantiellement supérieurs, un complément est demandé au titre de l'avenant.

Voir § 4.6 Focus sur l'action VI.2 – Réalisation de la ZEC en forêt d'Armainvilliers pour précisions.

4.6. Focus sur l'action VI.1 – Etudes de conception de la ZEC du bois de Rosay (Ozouer-le-Voulgis)

o Précisions sur le contenu de l'action

La décision d'opportunité de la conduite des études de scénario de réduction de l'aléa en lien avec le projet de ZEC du Bois de Rosay à Yèbles/Ozouer-le-Voulgis en Seine-et-Marne a fait suite à une étude systématique de toutes les potentialités de mobilisation de zones d'expansion des crues sur le bassin versant menée dans le cadre du PAPI d'intention 2013-2017.

Cette analyse avait fait émerger 11 sites potentiels situés entre Combs-la-Ville et Ozouer-le-Voulgis (tronçon situé en aval des principaux affluents de l'Yerres, et à l'amont de 9 quartiers sensibles prioritaires à protéger). Parmi ceux-ci, le site du Bois de Rosay paraissait privilégié du fait :

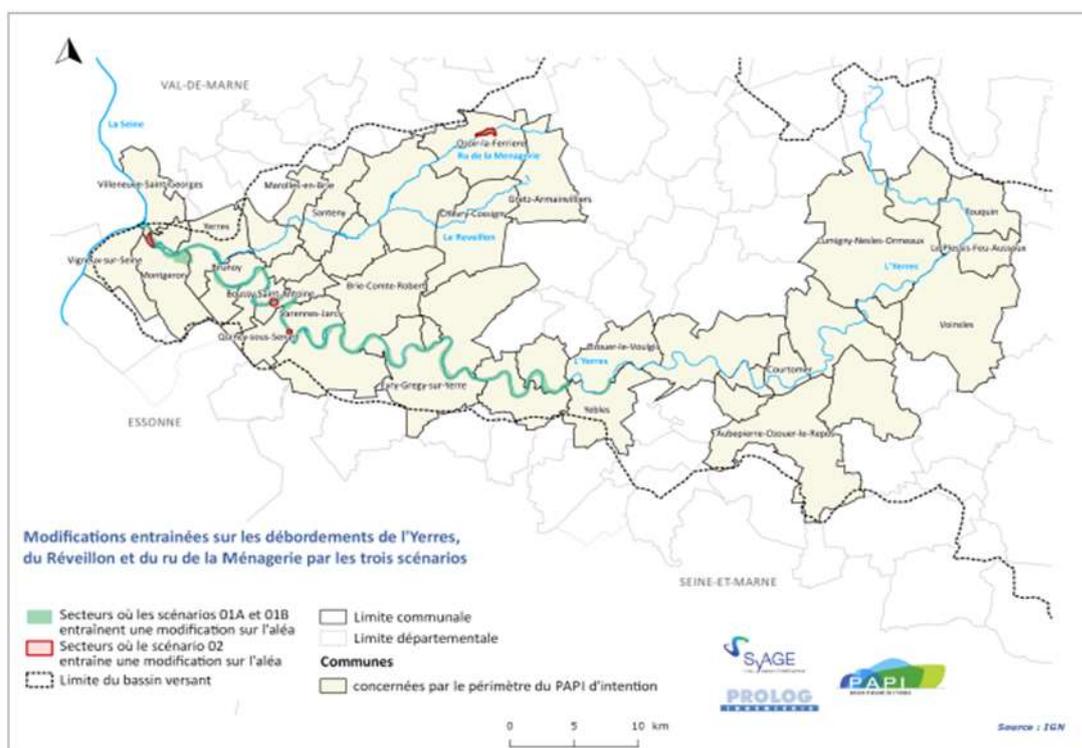
- d'une implantation géographique permettant de concilier préservation des enjeux bâtis aval et possibilité de rétention temporaire d'un volume appréciable pour des crues de période 10-30 ans du fait de la situation médiane au sein du bassin versant
- d'un volume mobilisable suffisamment important (environ 750 000 m³ pour la crue de projet) pour une meilleure efficacité au regard des objectifs de réduction des dommages aux biens; La restauration de zones potentielles naturelles d'expansion des crues (principe des solutions fondées sur la nature) n'offrant pas de réponse satisfaisante en termes de volumes de rétention possibles à mobiliser et d'échéances de mise en oeuvre de cette mobilisation.
- D'une morphologie et d'une topographie favorables (zone déjà en eau, potentiel de stockage supplémentaire avec des hauteurs limitées à 2,5 m à 3 m maximum) ;
- De la possibilité de création d'un ouvrage sans obstacle à la continuité écologique (pas de modification des écoulements dans le lit mineur pour les crues inférieures à la crue de projet) ;
- De l'absence d'enjeux sensibles à proximité (population exposée, établissement recevant du public, infrastructure).



Les études complémentaires pour la mise en œuvre de scénarios de réduction de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Yerres (PAPI complet 2018-2023) ont permis de confirmer l'intérêt de cette zone d'expansion des crues (ZEC) suite à la réalisation de l'analyse multi-critères tel que prévu par le cahier des charges 2014 du CGDD (analyse coûts-bénéfices positive).

Sur la base de la sélection de ce site, ces études complémentaires ont identifié 2 scénarios pertinents pour réduire les dommages dus aux crues fréquentes sur le bassin versant. Ces 2 scénarios (et une variante) étaient les suivants :

- Un scénario (1) basé uniquement sur des protections fixes sous la forme de zones d'expansion des crues (ZEC) : dans ce scénario, la potentielle zone d'expansion de crue identifiée à Ozouer-le-Voulgis (Bois de Rosay) serait réalisée en complément de celle actuellement au stade d'études de conception à Ozoir-la-Ferrière (forêt d'Armainvilliers) sur le ru de la Ménagerie, affluent du Réveillon ; Le scénario de réalisation de cette 2ème ZEC connaît une variante, à savoir ouvrage de régulation fixe / mobile (scénario 1A vs scénario 1B)
- Un scénario (2) basé sur la mise en place de protections amovibles locales (barrières de protection gonflables), en complément de la ZEC d'Ozoir, sur 3 quartiers sensibles prioritaires à Villeneuve-Saint-Georges (quartier Belleplace-Blandin), Boussy-Saint-Antoine, et Quincy-sous-Sénart.



Dans les deux cas, le scénario permet de réguler le débit de l'Yerres de manière à atteindre des réductions des dommages de 30 à 50% selon les secteurs (indépendamment des autres projets) pour les crues fréquentes. En revanche, le scénario 2 lié aux protections amovibles est moins onéreux et présente donc un rapport coût/bénéfice plus performant.

Les conclusions de ces études ont été présentées lors du comité de pilotage réuni le 16 juin 2021 sous la présidence du SyAGE. Le maillon le plus fin des invités conviés était le milieu associatif et des syndicats de propriétaires. Sur la base de ces éléments, ce dernier a entériné à cette occasion le principe de la ZEC d'Ozouer aux motifs suivants :

- La réalisation de cette ZEC présente un bénéfice en termes de réduction des terres et du bâti inondés plus global que la mise en place des protections amovibles. Dans une logique de solidarité amont-aval, ce principe a été accepté par les élus concernés directement par le site retenu par l'aménagement,
- La mise en place de protections amovibles, tel que prévu dans les études, pouvait présenter de fortes contraintes organisationnelles et logistiques (linéaire de protections, site de stockage, formation des personnels dédiés au déploiement, etc.). L'analyse de leur efficacité n'intègre par ailleurs pas quelques effets négatifs tels que des surcotes observées localement au droit des logements situées sur les berges opposées à celles accueillant les protections amovibles.

La solution de la ZEC a donc été retenue lors de ce COPIL en lien avec les trois communes concernées par l'aménagement. A cette même occasion, le principe de la poursuite des études de conception de cet aménagement a été validé auprès des acteurs locaux (communes, services de l'Etat, mais également acteurs agricoles et forestiers)

La fiche-action correspondante a donc été précisée et rechapitrée sur la base des conclusions de l'étude préalable. L'aménagement hydraulique envisagé est constitué d'un remblai et d'un ouvrage de contrôle mobile. Celui-ci est situé sur une enveloppe de zone humide prioritaire et est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application du code de l'environnement. Il doit faire par ailleurs l'objet d'une compensation selon la fonctionnalité de la zone humide détruite (au titre du SAGE de l'Yerres). L'aménagement envisagé est situé également sur des terrains agricoles et forestiers et devra donc faire l'objet d'une démarche de maîtrise foncière et d'usage (achat, servitude de sur-inondation, conventionnement). Enfin, l'ouvrage envisagé est soumis à autorisation en tant qu'aménagement hydraulique incluant une étude de dangers (au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement), au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

En conséquence, l'action contient les études suivantes :

- un volet technique définissant précisément le dimensionnement des aménagements (maîtrise d'œuvre) ;
- un volet environnemental : étude d'impact faune flore, étude zone humide , étude espèces protégées....
- un volet réglementaire : autorisation environnementale, DIG, convention portant autorisation de travaux, documents relevant du classement en aménagement hydraulique (EDD, VTA, consignes d'exploitation et d'entretien...), consultation du public ;
- un volet agricole et forestier : concertation avec les agriculteurs et forestiers, étude d'impacts agricoles et forestiers, mesures de maîtrise foncière et d'usage (achat, conventionnement, etc.)

- o **Modifications du montant de l'action**

Le budget initialement prévu pour cette action était de 166 667 € HT. Le budget nécessaire pendant le temps de vie de l'avenant (2022-2023) après rechapitrage est de 240 000 € HT, soit une hausse de 44 % environ.

- o **Concertation**

Dans le cadre de l'avenant et au-delà, la concertation pour l'aménagement de la ZEC d'Ozouer-le-Voulgis sera menée à trois niveaux :

- au droit du projet, une concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles et forestiers dont les parcelles pourraient être concernées par les travaux ou par

une surinondation sera menée dès 2022 et sera accompagnée par un médiateur territorial spécialisé sur ces problématiques. Celle-ci a pour objectif de réaliser un état des lieux des parties-prenantes agricoles et forestières à associer à la concertation, de définir et animer des instances de dialogue en phase études et en phase travaux ;

- la consultation du grand public sur l'ensemble du bassin versant se fera, conformément à la charte ministérielle de participation du public, par le biais d'informations régulières tout au long de l'avancement du projet et d'une consultation ou enquête publique lors de la demande d'autorisation environnementale.
- Le projet sera suivi par le biais de comités techniques (COTECH) et de comités de pilotage (COFIL) de maîtrise d'œuvre auxquels seront associées les parties prenantes du projet au sens large

Ce dispositif est susceptible d'évoluer en cours d'opération si des besoins nouveaux sont identifiés.

Le projet de ZEC et les modalités de concertation proposées ont par ailleurs été abordées dans le cadre de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Yerres le 23/03/2022, sur la base d'une note synthétique transmise aux participants concernant le dispositif de concertation proposé. La Fédération de Pêche souhaite en particulier faire valoir ses intérêts dans le cadre de cette prestation de concertation.

- o **Prise en compte des enjeux environnementaux**

- o **Zone humide**

Le Bois de Rosay n'est concerné par aucun classement particulier au titre de la Loi Paysage ou au titre de la protection de l'environnement. On ne dénombre pas de site NATURA 2000, pas de réserve naturelle ou autre protection environnementale réglementaire, pas de ZNIEFF de type 1 ou 2.

En revanche, le site est bien identifié par la DRIEE Ile-de-France au titre des enveloppes d'alerte « zones humides », principalement en classe B, mais aussi plus localement en classe A.

Par ailleurs, l'étude pour la caractérisation des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Yerres (BIOTOPE, septembre 2015) a confirmé le caractère humide de la zone (chênaies fraîches à hygrophiles calcicoles à acidiclinales et mégaphorbiaies planitiaires à montagnardes) et identifié plusieurs habitats, dont l'état est qualifié de dégradé à fortement dégradé. La figure suivante illustre les zones humides prioritaires sur le secteur du projet d'aménagement de la ZEC du Bois de Rosay et plus précisément au droit du barrage.

Le SAGE du bassin versant de l'Yerres a été approuvé le 13 octobre 2011. Il est en révision depuis 2018. Le SAGE a pour but d'atteindre les objectifs d'état fixés par le SDAGE validé en 2009.

Le projet d'aménagement de la ZEC du Bois de Rosay devra respecter les prescriptions en vigueur selon le SAGE actuel ou révisé, et notamment pour ce qui est du présent SAGE la prescription suivante (objectif du SAGE associé à l'article R212-47 2b du Code de l'Environnement).

Tableau n° 1 - Prescription du SAGE en matière de préservation des zones humides



Règle	Référence réglementaire	Objectif du SAGE dans lequel s'inscrit cette règle	Préconisation du PAGD
Proscrire la destruction des zones humides	Article R212-47 2b) du code de l'environnement (nomenclature 3.3.1.0.)	Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	Les zones humides doivent être préservées de tout nouvel aménagement.



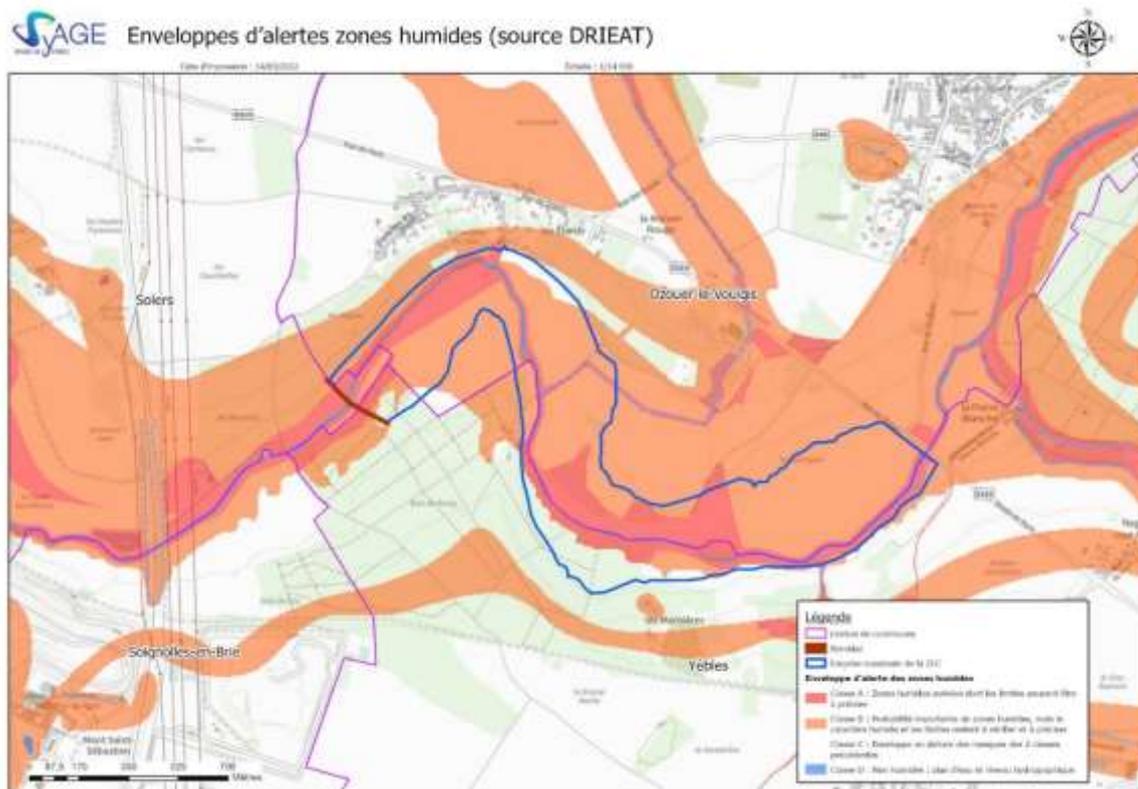


Figure n° 1 – Enveloppes d'alerte « zone humide » sur le secteur du projet d'aménagement de la ZEC du Bois de Rosay (Source : DRIEE Ile-de-France)

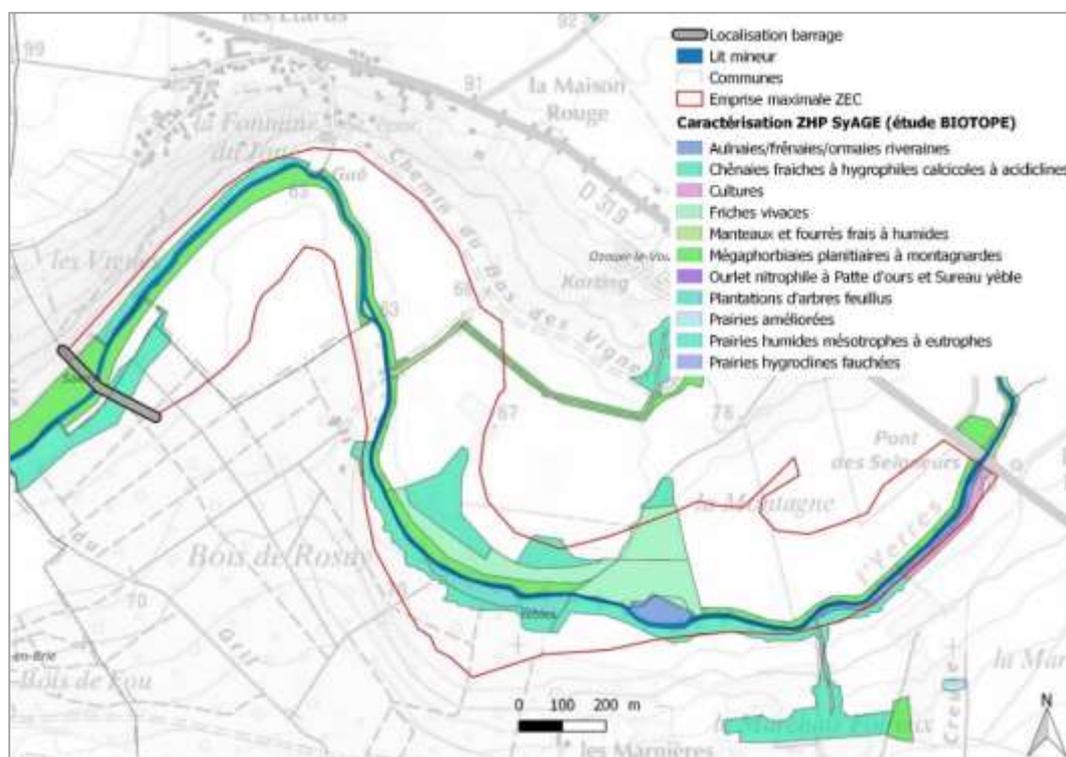


Figure n° 2 – Zones humides prioritaires sur le secteur du projet d'aménagement de la ZEC du Bois de Rosay (Source : SyAGE, étude BIOTOPE, septembre 2015)

L'article 1 du règlement du SAGE précise notamment les conditions de l'application de la règle « Proscrire la destruction des zones humides ». En résumé, toute opération visée à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, est interdite sauf dans le cas où :

Le projet présente des enjeux liés à la sécurité publique ou à la salubrité publique (art. L.2212-2 du CGCT) ou le projet est déclaré d'intérêt général

ET

Le projet intègre dans le document d'incidence [...] un argumentaire renforcé [...] sur l'impact sur les fonctions et sur l'alimentation de la zone humide

ET

Le projet compense à 100 % pour une fonctionnalité équivalente et à 150 % à défaut.

Ces prescriptions sont amenées à être renforcées dans le SAGE révisé, notamment s'agissant de la compensation fonctionnelle des zones humides, pour se mettre en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 nouvellement approuvé.

Pour mémoire, la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement est rappelée ci-après.

Tableau n° 2 - Rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	(A)
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	(D)

En l'état actuel des études techniques et du dimensionnement de l'aménagement, la surface du remblai située en zone humide serait de 2 016 m² > 1 000 m² (= 0,1 ha). Le projet sera ainsi soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature.

Au regard du SAGE du bassin versant de l'Yerres révisé, le projet devra respecter l'équivalence fonctionnelle des zones humides en compensant au plus proche des masses d'eau impactées à hauteur de 150 % de la surface a minima.

La fonctionnalité de la zone humide impactée devra être évaluée conformément au Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'OFB (ex ONEMA) afin d'en évaluer la perte fonctionnelle du fait de l'aménagement de la ZEC.

Il conviendra ensuite d'identifier sur le secteur de la zone d'expansion du Bois de Rosay une parcelle actuellement en dehors des zones humides caractérisées et sur laquelle pourra être créée une zone humide d'une superficie d'au moins 3 024 m².

La fonctionnalité de la zone humide créée devra également être caractérisée de manière à évaluer le gain fonctionnel puis la vraisemblance de l'équivalence fonctionnelle (par rapport à la perte fonctionnelle) et ainsi s'assurer de la validité de la compensation.

- **Continuité écologique**

L'Yerres aval du ru du Cornillot à la confluence avec la Seine est classée en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ce qui implique :

- Qu'aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Qu'il existe une obligation de mise en conformité des ouvrages existants par rapport à la continuité écologique des cours d'eau

Cette contrainte ne s'impose pas sur le tronçon aménagé dans le cadre du présent projet mais a néanmoins été intégrée, dans un logique vertueuse globale, dans l'étude d'identification des zones d'expansion des crues (ZEC). En conséquence l'ouvrage envisagé ne provoque aucune modification par rapport au fonctionnement naturel du cours d'eau en lit mineur pour les débits courants et les crues fréquentes.

4.7. Focus sur l'action VI.2 – Réalisation de la ZEC Armainvilliers (Ozoir-la-Ferrière)

- **Précisions sur le contenu de l'action**

Les études avant-projet ont été finalisées et prévoient de compléter et rehausser l'aménagement hydraulique existant situé en rive gauche de la Ménagerie, par un aménagement en rive droite, au sein de la forêt domaniale d'Armainvilliers, en amont immédiat de la voie SNCF pour réduire de 30% les dommages dus à une crue fréquente sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Les études environnementales (études d'impacts faune-flore et proposition de mesures ERC) et réglementaires (étude de dangers et dossier d'autorisation de l'ouvrage) ont été réalisées. Les études de conception en phase avant-projet ont également été finalisées. Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé pour instruction par les services de l'Etat le 24/02/2022.

Dans le cadre de l'avenant au PAPI :

- la phase travaux sera initiée à compter de 2023 (montant supérieur par rapport à la fiche-action du PAPI complet).

Une convention d'occupation temporaire sera prochainement conclue avec l'ONF. Une concertation a été engagée à travers des réunions à destination des associations (riverains et associations environnementales) concernées par le projet, à travers leur association à une réunion tenue sous l'égide de la sous-préfecture de Torcy.

- **Modifications du montant de l'action**

La phase travaux était initialement estimée à 375 833 € HT, elle est à présent estimée à 590 000 € HT (incluant les travaux hydrauliques et les travaux de compensation environnementale) soit une hausse de 57 % environ.

Le début des travaux est prévu pour mi 2023.

- **Concertation**

Concernant la ZEC Armainvilliers (action VI.2), un COPIL s'est tenu le 26 avril 2021 avec le milieu associatif comme maillon le plus fin des invités conviés. Une concertation a été engagée à travers des réunions à destination des associations (riverains sinistrés d'Ozoir-la-Ferrière et association environnementale R.E.N.A.R.D) concernées par le projet. Durant ce comité de pilotage, l'association R.E.N.A.R.D a exprimé des réserves quant à la prise en

compte effective des enjeux environnementaux. Les deux associations se sont questionnées sur le bénéfice de cet aménagement en termes de réduction des dommages sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, estimée à 30% pour la crue de projet (crue fréquente). L'association de riverains a également exprimé le souhait que la mise en service effective de l'aménagement se fasse au plus tôt.

Un travail de collaboration étroite a par ailleurs été engagé avec l'ONF tout au long du processus d'études.

- **Prise en compte des enjeux environnementaux**

L'emplacement du projet est localisé en zone B et en zone C de l'atlas des zones humides de la DRIEAT.

Le diagnostic de zones humides menées en 2019 par le CIAE a confirmé le caractère humide de l'emprise du site.

Les principaux impacts bruts identifiés par les inventaires faune-flore-zone humide sont la perte de gîtes potentiel (arbres à cavités) pour les chiroptères et certaines espèces ornithologiques ainsi que l'impact de la montée des eaux sur les amphibiens présents dans les mares forestières.

Les mesures suivantes permettent de résorber les effets négatifs du projet sur l'environnement :

- Mesures d'évitement :

- Adaptation du projet en phase de conception (limitation de l'emprise du merlon à 998 m² pour respecter le seuil des 1000 m² d'impact maximum sur la zone humide au titre du SAGE de l'Yerres)
- Conservation des arbres à cavités au droit du futur merlon
- Balisage et protection des arbres d'intérêt
- Positionnement des installations de chantier hors zone sensible
- Intervention d'un écologue pour vérifier que l'ensemble des mesures ERC soient appliquées au cours du chantier
- Fouille de cavité arboricoles à la recherche d'espèces cavernicoles
- Comblement des ornières à la suite des travaux
- Mise en place d'un calendrier du chantier

- Mesures de réduction :

- Lutte contre les espèces invasives et les agents pathogènes
- Suppression d'un massif de Renouée du Japon
- Suivi environnemental du chantier
- Création et restauration d'habitats favorables aux amphibiens

Ces modifications apportées au projet (mesures d'évitement) et les adaptations (mesures de réduction) permettent de garantir l'absence d'impacts résiduels significatifs.

4.8. Ajustements financiers et calendrier

4.8.1. Evolution des montants

Sur la durée de 2018-2023, le coût prévisionnel initial total du programme labellisé était évalué à **2 301 833 € HT**. Dans le cadre de cet avenant, le coût révisé total (coûts des actions labellisé en 2018 et actions nouvelles ou compléments financiers) est de **3 441 504.90 € HT** soit une hausse de **1 266 754.90 € HT (+58.25 %** par rapport au programme initial) (Figure 15).

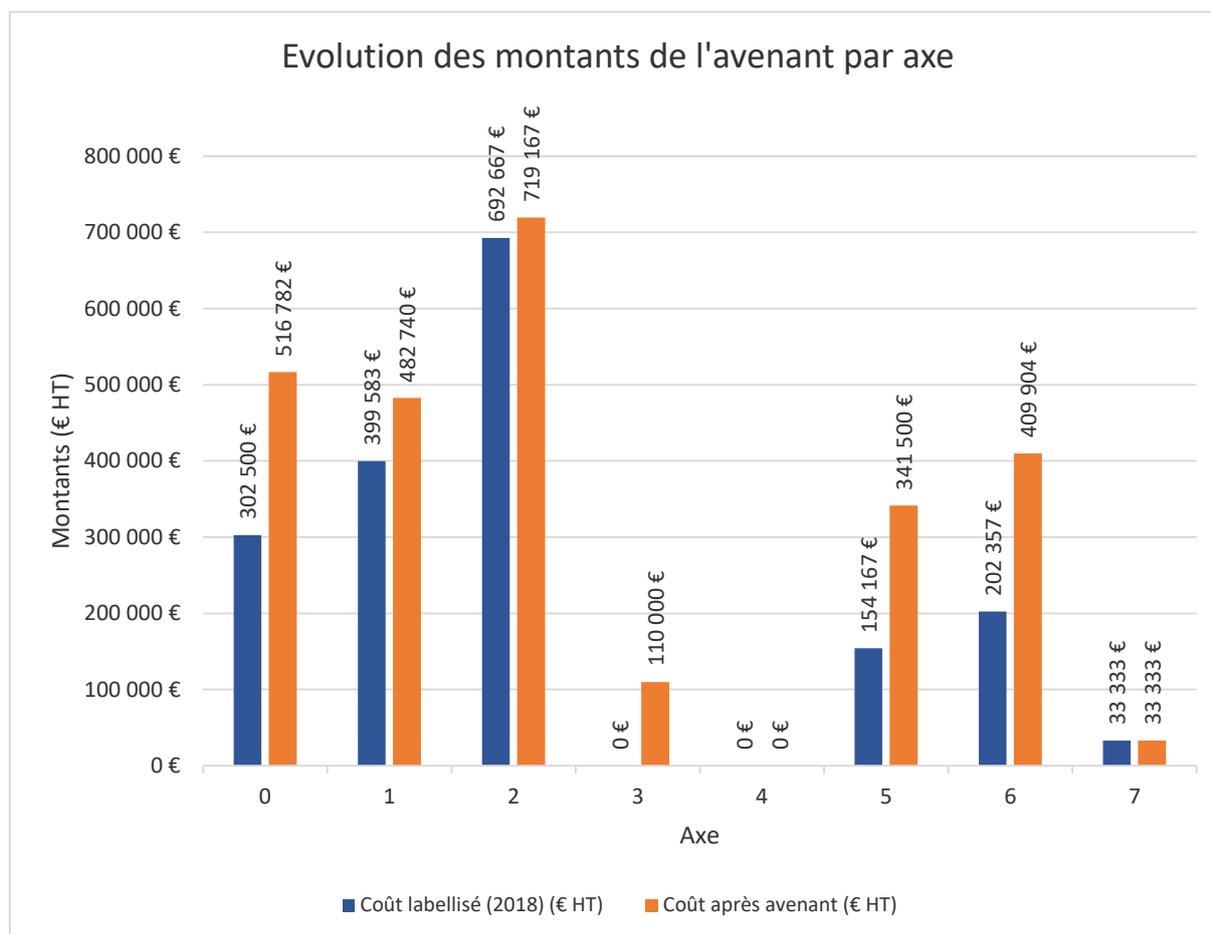


Figure 15 : Evolution financière du PAPI complet de l'Yerres par axe

On constate que les hausses les plus significatives concernent :

- L'axe 0 : Animation du PAPI, le SyAGE bénéficiant depuis 2021 des modalités de financement de l'animation du PAPI liées au cahier des charges PAPI 3 2021, permettant le financement d'1,5 ETP dédié à l'animation du PAPI, prolongée jusqu'à fin 2024.
- L'axe 3 : Alerte et gestion de crise, du fait de l'ajout de prestations d'accompagnement à la définition d'exercices de gestion de crise et de mise à jour du plan de gestion de crise inondation (PGCI), uniquement financées par le CD91 ;
- L'axe 5 (+222% d'augmentation) : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, du fait de l'ajout d'enveloppes travaux à l'issue de diagnostics de réduction de la vulnérabilité.

- L'axe 6 (+203 % d'augmentation) : Ralentissement des écoulements, du fait de la hausse du coût prévisionnel d'actions existantes (ZEC Armainvilliers et ZEC Ozouer-le-Voulgis) et de l'ajout de nouvelles actions.

4.8.2. Evolution de la répartition financière

La révision de PAPI ayant permis l'intégration de nouveaux partenaires financiers (AESN), un résumé de ces évolutions est fait à travers le graphique ci-dessous (Figure 16).

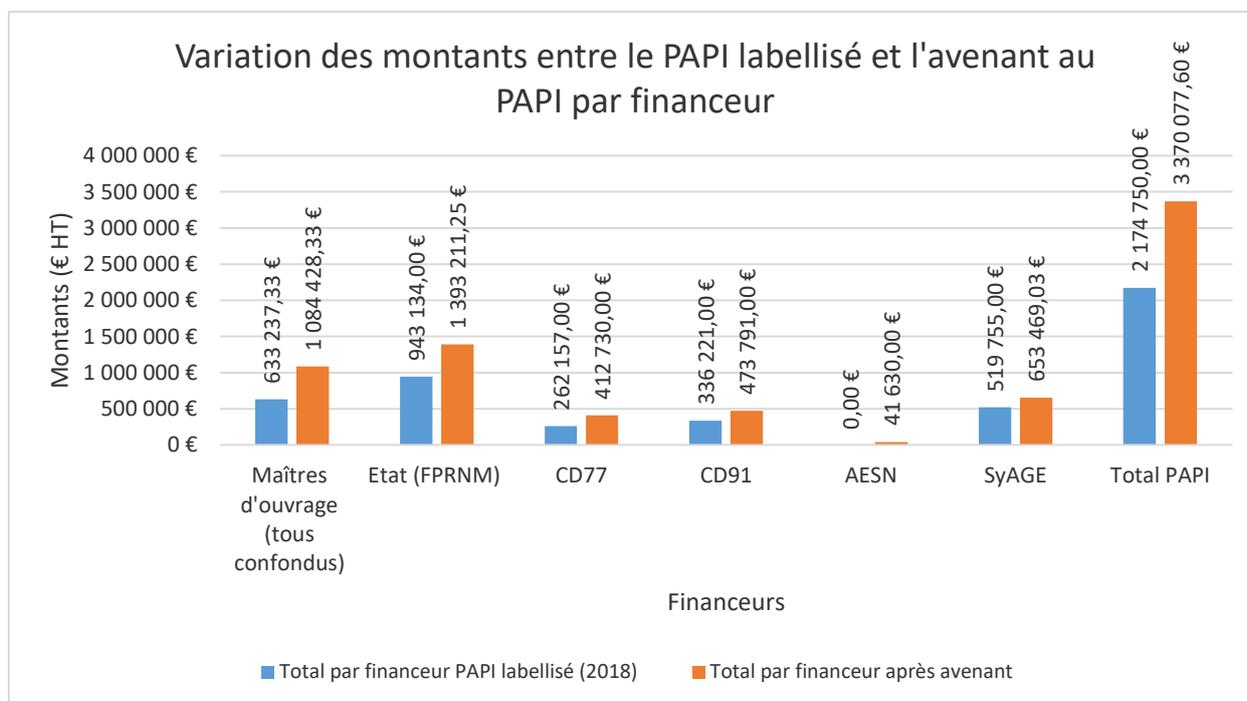


Figure 16 : Evolution de la répartition financière

4.8.3. Calendrier

Les calendriers individuels des actions sont indiqués dans les fiches-actions correspondantes.

Le présent avenant est également l'occasion de demander une prolongation d'un an de la durée de vie du présent PAPI, labellisé initialement pour la période 2018-2023, qui porterait la fin du PAPI actuel au 31 décembre 2024, dérogation prévue par le cahier des charges PAPI 3 version 2021.

Cette prolongation permettrait de s'affranchir d'une révision du programme dès fin 2023 au profit de l'avancement d'actions structurantes telles que la fin des travaux d'aménagement de la ZEC Armainvilliers et la finalisation des études de la ZEC Ozouer-le-Voulgis, qui permettrait d'alimenter la révision du prochain PAPI prévoyant les travaux de la ZEC Ozouer-le-Voulgis.

Par ailleurs, la plupart des actions (sensibilisation, études) ont pris un retard considérable du fait de la crise sanitaire due au COVID en 2020. Les équipes d'animation du PAPI ont également été intégralement renouvelées courant 2021, ce qui a ralenti le bon déroulement de certaines actions.

5. ANNEXES

5.1. Bilan actions 2018-2021

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI
<p>L'équipe projet</p> <p>L'équipe projet du PAPI complet de l'Yerres était composé d'un animateur de mars 2018 à février 2020. Jusqu'en mars 2018, Alexia Giroud était l'animatrice du PAPI. Grâce à son travail, le dossier a pu être déposé début 2018 pour être labélisé le 27 mars 2018 en Comité Technique Plan Seine (CTPSE). Entre mars et septembre, l'intérim fut réalisé par Olivier Delecluse, chef du service Télégestion et Traitement de l'information. Entre septembre 2018 et décembre 2020, Pierre Brétaudeau a assuré l'animation du PAPI, permettant notamment l'engagement et la finalisation d'un bon nombre d'actions. De décembre 2020 à février 2021, la continuité fut maintenue par Sandrine Criscione. En février 2021, l'arrivée conjointe de Kahina Reboul (nouvelle animatrice PAPI) ainsi que de Sarah Ponon (cheffe de service Gestion et Prévention des Inondations) permet désormais de réactiver le suivi et le déroulement de ce PAPI. L'animation mobilise 1,5 ETP à compter du 1^{er} mars 2021.</p>
<p>L'animation du PAPI en 2020 et 2021</p> <p>Depuis les premiers comités techniques (COTECH) du PAPI de l'Yerres (janvier 2019) et comités de pilotage COPIL (octobre 2019), deux autres COPIL ont été organisés en vue d'effectuer un point d'avancement du PAPI ainsi que de présenter l'action VI.2 - ZEC Armainvilliers (26 avril 2021) et l'action VI.1 - mise-à-jour de l'Analyse MultiCritères (AMC) de l'étude des scénarios de réduction de l'aléa et suite (16 juin 2021). Enfin, le comité de concertation pour la révision du PAPI complet de l'Yerres s'est tenu le 24 novembre 2021.</p> <p>L'animation du PAPI a aussi consisté en la présence du SyAGE dans différents groupes de travail ou réunions en 2020 et début 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention pour l'échange des données avec AquifBrie (interactions nappe/rivière) en février 2020 - Rencontres EPCI du territoire pour la présentation de la GEMAPI, débutées en fin 2020 et encore en cours - COTECH de l'OTAI (observatoire des terres agricoles inondées) organisé par la chambre d'agriculture le 4 décembre 2020 - CLE du SAGE de l'Yerres du 10 mars 2021 et 07 juillet 2021 - Webinaire EPTB SGL pour l'élaboration nouveau PAPI SMF, 11 mars 2021 - Journée d'échange PAPI/SLGRI organisée par le CEPRI : évaluation PAPI, 11 mars 2021 - Formation CEPRI : « Le maire face aux inondations », 18 mars 2021 - Formation EPISEINE : « Préparer un exercice de crise », 30 mars 2021 - Formation EPISEINE : « Organiser sa cellule de crise », 15 avril 2021 - Réunions de montage PAPI de la Seine et de la Marne francilienne (SMF) 2022-2028, 16 mars, 29 avril et 20 mai 2021 - Atelier diagnostic de vulnérabilité – Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, 18 mai 2021 - Journée d'échange PAPI/SLGRI organisée par le CEPRI : sensibilisation, 11 mai 2021 - COTECH SIAAP : étude vulnérabilité système assainissement, 19 mai 2021 - Réunion DRIEE : Aléas ruissellement et remontée de nappe, 1^{er} juin 2021 - Table ronde communale pour le PAPI SMF 2022-2027, 1^{er} et 3 juin 2021 - Formation CEPRI : « Risque inondation dans l'aménagement », 15 juin 2021 - Réunion d'échange sur l'avenant au PAPI complet de l'Yerres DRIEAT/DDT, 22 juin 2021 - Réunion de présentation aux communes de la démarche prévue dans l'action V.2 – Réduction de la vulnérabilité, 22 juin 2021 - Journée d'échanges PAPI/SLGRI organisées par le CEPRI : réduction vulnérabilité, 29 juin 2021 - Réunion publique sur la ZEC Armainvilliers, 15 novembre 2021 - 2 rencontres / réunions avec chaque financeur en 2021 - Comité de concertation sur la révision du PAPI complet de l'Yerres, 24 novembre 2021 - Formation CEPRI : « La réduction de la vulnérabilité des entreprises, des réseaux et des services public », 26 novembre 2021



AXE I – AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
I.1 - Pose de repères de crue et de repères pédagogiques	Depuis la commande des repères et panneaux en fin 2019, les repères de crue et repères pédagogiques ont été installés fin 2020 par le prestataire. Au total 24 repères dont 19 repères de crue et 5 repères pédagogiques ont été posés. Les 2 repères manquants vont être posés sur Villeneuve-Saint-Georges et Ozouer-le-Voulgis.
I.2 - Distribution d'un outil pédagogique à destination des collègues	L'outil pédagogique « <i>Les pieds dans l'eau</i> », développé dans le cadre du PAPI d'intention, est une version prototype qui demande un temps de développement pour produire une version finalisée. Il avait été décidé de remplacer deux des trois maquettes par des outils numériques interactifs. Une réflexion a été menée afin de déterminer la forme des outils numériques à développer. La solution privilégiée est la création de deux films interactifs en 3D isométrique. Le premier film aborde la notion de bassin-versant, le second aborde la notion de régulation hydraulique (barrage). Les 11 collègues concernés par l'outil ont été identifiés et trois d'entre eux contactés. Le cahier des charges était en cours d'écriture fin 2019. La composition des ateliers a été déterminée en grande partie et sera allégée pour mieux s'intégrer dans les programmes scolaires (avenant).
I.3 – Atelier de sensibilisation au risque d'inondation	<p>Le dimanche 13 octobre 2019, à l'occasion de la journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le SyAGE a organisé une balade pédagogique ouverte au grand public. Le barrage (abaissé) de Rochopt, les berges de l'Yerres, le ru du Gord et la digue du même nom ont été présentés. L'article du Parisien est disponible ici. Plusieurs publications ont été diffusées sur le facebook du SyAGE pour ce même événement le 13 octobre 2021 sur les thématiques suivantes : qu'est-ce qu'une crue ? comment prévoir et que fait le SyAGE ? que faire en cas de crue ? retour sur la crue de juin 2016 ; les risques face aux changements climatiques</p> <p>Deux vidéos ont été publiées par le service Communication du SyAGE. Elles abordent partiellement la notion d'inondation et ont été réalisées dans le cadre de la journée mondiale de l'eau: Quelle drôle d'idée : la pluie et de la journée mondiale d'action pour les rivières : Renaturation des cours d'eau.</p> <p>L'animation d'un stand lors de la « fête de l'environnement » à Villeneuve-Saint-Georges le 02 septembre 2021 a également permis de sensibiliser les habitants de la commune et des communes voisines sur le risque inondation.</p>
I.4 – Accompagnement des entreprises et ERP sur la réduction de la vulnérabilité	Bien qu'une réflexion ait été amorcée sur le contenu d'un tel accompagnement et que des formations comme des échanges avec la DRIEAT ait été initiés, cette action est repoussée en 2022. Il est prévu de mobiliser les CCI et les communes sur cette thématique.
I.5 – Analyse détaillée de l'événement de juin 2016	<p>Le dossier de demande de subvention a été transmis aux financeurs (CD 91, CD 77 et DDT 77) au mois d'août 2019.</p> <p>Les résultats de l'étude ont été remis en septembre 2020. Le solde a été demandé aux financeurs. Une présentation du prestataire s'est tenue le 24 novembre 2021 à l'attention des élus, en comité de concertation.</p> <p>L'étude ainsi que les atlas produits sont disponibles sur ce lien : Etudes PAPI » SyAGE - Ensemble protégeons la ressource en eau (sous réserve du mot de passe : PAPI_yerres_2022).</p>



<p>I.6 – Mise en place d’une application numérique d’échange de données</p>	<p>L’application App-SyAGE a été développée au mois d’octobre 2019. Les agents du syndicat ont pu tester l’application à la fin de cette même année. . Actuellement, cette application est majoritairement utilisée en interne par les agents du SyAGE pour signaler la présence d’embâcles, de pollutions ou de tout incident en lien avec les cours d’eau (débordement). Une campagne d’information va être engagée par le SyAGE afin de permettre aux collectivités (communes en particulier) de pouvoir disposer de cet outil en mode consultation et saisie d’incidents. Après avoir pu être testée en exercice de gestion de crise en novembre 2021, une réflexion est par ailleurs en cours afin de définir les modalités d’utilisation de cette application pour la gestion de crise inondation (formation des agents du SyAGE et articulation avec les autres outils disponibles). Le déploiement d’App-Syage se fera en 2022 auprès d’un réseau de référents locaux (réseau sentinelles) susceptibles de faire remonter des informations en période de crue au syAGE voire à terme (après évaluation de l’intérêt et des difficultés rencontrées) vers le grand public.</p>
<p>I.7 – Alimentation des bases de données nationales (BDHI et BDRC)</p>	<p>Une méthode pour compléter la BDRC a été élaborée au sein du syndicat suite à la formation proposée par la DRIEE en 2019. L’intégration des repères de crue existants est en cours. Le recensement actuel dénombre une cinquantaine de repères à intégrer dans le courant de cette année. L’inventaire étant fait, il ne reste que la saisie des informations compilées. Les laines de crue n’ont pas encore été compilées et créées dans la BDRC. La stratégie reste à définir afin de bancariser les témoignages d’inondations dans la BDHI mais un appel à témoignages sera lancé après la période des crues (à l’issue du premier trimestre 2022).</p>
<p>I.8 – Formation de la réserve communale de sécurité civile de Boussy-Saint-Antoine</p> <p><i>Maîtrise d’ouvrage : ville de Boussy-Saint-Antoine</i></p>	<p>Le 18 avril 2019, la réserve communale de sécurité civile de Boussy-Saint-Antoine a été reçue au SyAGE pour sa première formation dans le cadre du PAPI. L’article d’EpiSeine est disponible ici.</p> <p>Il est prévu d’organiser une nouvelle formation au printemps 2022.</p>
<p>I.9 – Pose d’un totem repère de crue</p> <p><i>Maîtrise d’ouvrage : ville de Boussy-Saint-Antoine</i></p>	<p>La ville de Boussy-Saint-Antoine a fait appel à l’expertise du SyAGE dans le domaine des repères de crue. La Mairie a proposé d’installer le totem dans le parc de la Mairie, inondé à plusieurs reprises. Ce totem, intégrant une règle limnimétrique (posée), deux repères de crue (mars 1978 et juin 2016 restant à poser) ainsi qu’un panneau pédagogique, a été installé en fin mars 2021. Le solde de la subvention a été demandé.</p>



AXE II : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
II.1 – Renforcement du réseau de télésurveillance des crues	<p><u>Phase 1</u> : la pose des 9 stations pluviométriques a été finalisée en juillet 2021 (la station d'Evry-Gregy avait déjà été installée au préalable). Un premier dossier de subvention avait été envoyé aux financeurs en 2019 et le solde a été demandé au troisième trimestre 2021.</p> <p><u>Phase 2</u> : après transmission d'un nouveau dossier de demande de subvention aux financeurs (CD 91, CD 77 et DDT 77) le 10 juin 2021, l'installation des stations hydrométriques, piézométriques et des échelles limnimétriques fait l'objet d'une étude de mise à jour initiée le 14 octobre 2021. L'association AQUI'Brie (chargée de la connaissance et de la protection de la nappe du Champigny) sera concertée afin de déterminer, au mieux, les localisations et caractéristiques des piézomètres à installer. Un nouveau marché est prévu à l'issue du premier trimestre 2022 afin de pouvoir débiter les travaux.</p>
II.2 – Mise en place d'un réseau de sentinelles	L'action a été repoussée en fin 2022 car elle est conditionnée par la pose des échelles limnimétriques prévue en 2022 (action II.1). Néanmoins, la procédure d'envoi des données par les sentinelles a été envisagée dans l'application App-SyAGE (action I.6).
II.3 – Mise en ligne des courbes des stations hydrométrique	Action repoussée à fin 2021-2022. Le SyAGE est actuellement en passe de changer de système cartographique. Cependant, une réflexion est en cours entre le service Télégestion et Traitement de l'Information et le service Cartographie afin d'intégrer les courbes des stations posées dans l'action II-1 dans le futur géoportail du syndicat. Déjà 3 stations sont bancarisées sur Vigicrues. Cette action ne pourra se poursuivre qu'après l'installation des stations prévues dans l'action II.1. Une réflexion a été amorcée sur la bancarisation sur les bases de données ADES et Banque Hydro 3, sur la mise en ligne de courbes pédagogiques de quelques stations ainsi que d'une carte de toutes les stations existantes sur le site internet du SyAGE. Il a aussi été prévu d'étendre le dispositif « Yerres en direct » sur les affluents, si cela est possible et pertinent.
II.4 - Développer une communication avec les gestionnaires d'ouvrages rivière et les prévisionnistes de crues	Le 26 mars 2019 a eu lieu au SyAGE, une réunion à propos du partage d'information et de la communication en gestion de crise. Il a été convié la DRIEE, le SIDPC 94, la DSEA 94 et la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette réunion a permis de clarifier certaines procédures. Ainsi, le SyAGE communiquera différemment avec les services de la DRIEE afin de ne pas saturer les lignes. Aussi, les informations seront adaptées à la situation spécifique de Villeneuve-Saint-Georges, inondée à la fois par l'Yerres et la Seine.



AXE III : ALERTE ET GESTION DE CRISE	
III.1 – Exercice de gestion de crise	Le PAPI prévoit l'organisation par le SyAGE d'un à deux exercices de gestion de crise par an. A ce titre, le SyAGE propose aux communes intéressées dans le cadre de l'élaboration ou la mise-à-jour de PCS, de s'associer à ces exercices. Ainsi, le SyAGE a organisé un exercice interne en fin 2020 impliquant une vingtaine de personnes et un exercice en 2021 permettant d'associer une commune de l'amont du bassin versant (Soignolles-en-Brie). La réalisation des débriefing à chaud et à froid ont permis d'actualiser le PGCI du SyAGE et de s'assurer de l'opérationnalité du PCS de la commune.
III.2 – Mise-à-jour du PGCI (Plan de Gestion de Crise Inondation)	Une prestation informatique pour des modifications mineures de documents types (main-courante, bulletin de crue) sera engagée en 2022. En parallèle, une mise à jour continue des fiches-réflexes (suite à l'exercice de crise 2021) et une mise à jour complète du document de doctrine seront effectuées en 2022. L'ensemble du PGCI sera par ailleurs évalué dans le cadre de la préparation de l'exercice de crise inondation 2022.
III.3 – Accompagnement des collectivités pour la réalisation des PCS et DICRIM	<p>La DDT 77 et la Préfecture 77 ont invité les communes situées dans le périmètre du PPRI de l'Yerres en Seine-et-Marne, à suivre plusieurs formations/réunions de travail afin d'élaborer ou mettre à jour leur PCS et DICRIM au cours de l'année 2019. Le SyAGE a participé aux 4 réunions afin d'accompagner les communes dans ce travail. Ainsi, la trame PCS réalisée dans le PAPI d'intention et le guide « <i>inondation : comment réagir face au risque ?</i> » ont été mis à disposition. Aussi, le SyAGE a transmis des données et cartes des zones inondables lorsqu'une commune en faisait la demande.</p> <p>A ce jour, 27 communes sur 36 ont leur PCS approuvé, 5 communes sont en cours d'écriture de leur PCS et 5 sont en cours de finalisation. Une relance septembre 2021 a été adressée par courrier afin de sonder les différents points bloquants de l'écriture de ce plan et proposer un accompagnement adapté. 4 PCS sont en cours d'écriture : Grisy-Suisnes, Lumigny-Nesles-Ormeaux (accompagnement prévu en janvier 2022), Rozay-en-Brie, Voinsles et 5 PCS en cours de finalisation : Argentières, Chaumes-en-Brie, Epinay-sous-Sénart, le Plessis-Feu-Aussoux, Vigneux-sur-Seine (mise-à-jour).</p> <p>Le SyAGE accompagne en parallèle une commune volontaire de l'amont du bassin versant dans la rédaction de son PCS (Vaudoy-en-Brie, non soumise à l'obligation de réaliser un PCS).</p>
III.4 – Garantir la mise-à-jour des PCS et la transmission de l'information	Cette action a bénéficié des réalisations de l'action III-3. Il faut ajouter que plusieurs communes ont fait appel au SyAGE afin de relire leur PCS et proposer des axes d'amélioration. Le SyAGE a pu y répondre en transmettant des remarques et recommandations.
AXE IV : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	
IV.1 – Intégration du risque inondation dans l'urbanisation du territoire	<p>Plusieurs projets, PLU et SCoT, ont suscité l'avis du PAPI de l'Yerres (7 en 2021) : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Métropole du Grand Paris ; PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Champeaux, Chaumes-en-Brie, Villecresnes, Yerres, PAC (Porter À Connaissance) : Jouy-le-Chatel, Courtevoult, Nagis.</p> <p>En parallèle, une réflexion est menée pour renforcer la relation SAGE-PAPI. En effet, le règlement confère une portée juridique au SAGE, notamment dans l'urbanisation. En 2020, le SAGE de l'Yerres est rentré en révision. La prise en compte du risque dans l'urbanisation, avec l'aide des travaux du PAPI, est en cours d'évaluation afin de garantir une veille des projets d'urbanisme (avis sur des permis d'aménager et construire, sur le SCoT ou encore sur l'instruction du PLU lors de sollicitations de la DDT). Des réflexions ont également été amorcées pour créer une couche cartographique de suivi des documents d'urbanisme. Les atlas communaux issus de la crue de juin 2016 ont également été transmis aux communes concernées et les données SIG ont été transmises aux communes intéressées.</p>



IV.2 – Présenter aux élus des affluents la cartographie des zones inondées en 2016	L'étude de la crue de juin 2016 (action I.5) sur les affluents de l'Yerres sera réalisée par des stages. Un premier stage en 2020 a permis d'initier l'analyse de la crue sur la Visandre. Il est prévu de proposer deux autres stages en 2022 et 2023 afin de préparer la cartographie des zones inondées des autres affluents (Marsange, Yvron et Visandre en priorité compte-tenu des données disponibles) et de compléter ces analyses par des prestations d'un bureau d'étude. Les cartes pourront être présentées et transmises aux élus de ces territoires par la suite.
IV.3 – Faire le relai des guides techniques de conception urbaine en zone inondable	Deux formations proposées par le CEPRI concernant l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme ont été suivies. De plus, le CEPRI a publié en mars 2019 le guide « <i>la prise en compte du risque d'inondation dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) - guide méthodologique</i> », venant s'ajouter au guide pour les SCoT. Ces guides pourront être transmis prochainement.



AXE V : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	
V.1 – Étude sur la vulnérabilité des réseaux (EU et EP) et ouvrages d’assainissement du SyAGE	Cette action était initialement prévue en 2020. Néanmoins, dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes, le SyAGE a engagé une étude similaire sur ses réseaux et ouvrages situés dans les communes du bassin-versant de la Seine. Cette étude pourra permettre de commencer celle de l’action V.1 dans le courant de l’année 2022 et d’en réduire le temps de production (modélisation et méthode similaire).
V.2 – Réduction de la vulnérabilité des enjeux privés (quartier pilote)	Une réunion co-animée par le CD91, le CEPRI et le SyAGE s’est tenue avec les collectivités riveraines de l’Yerres et du Réveillon afin d’élargir la démarche sur un quartier pilote à plusieurs quartiers vulnérables. L’ensemble des quartiers vulnérables aux inondations par débordement de cours d’eau et par ruissellement, remontée de nappe ou encore remontée des réseaux ont été identifiés. Les diagnostics de réduction de la vulnérabilités pourront être menés en concertation avec les communes en 2022, après le lancement du marché et l’envoi du dossier de subvention.
V.3 – Développer une communication avec les services gestionnaires de réseaux	Le SyAGE est en cours d’intégration du groupe de travail monté par la DRIEAT et associant plus de 35 gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, transport, eaux usées / eaux pluviales / eau potable, etc.). Les données SIG de vulnérabilité des réseaux seront ainsi mises en commun.
V.4 – Animation d’un réseau de communes visant à engager des démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations <i>Maîtrise d’ouvrage : département de l’Essonne</i>	<p>Pour rappel, le CD 91 a organisé le 13 décembre 2018 une réunion avec les communes concernées par cette action dans les bassins versants de l’Yerres, l’Orge et l’Yvette (PAPI Orge-Yvette). La DRIEE a débordé présenté les différentes cartographies existantes des zones inondables ainsi que la charte « <i>concevoir des quartiers résilients face au risque d’inondation</i> » ; l’EPTB Seine Grands Lacs a présenté l’étude de la vulnérabilité à l’échelle du quartier ainsi que les moyens de sensibiliser les élus et agents des communes ; le CD 91 a présenté l’étude de la vulnérabilité à l’échelle d’un bâtiment et les possibilités d’accompagnement technique et financier des collectivités. Les communes présentes ont pu poser quelques questions, comme la disponibilité des données sur l’Yerres et l’intégration de la problématique du ruissellement dans nos programmes. Ainsi, les animateurs PAPI ont assisté à la réunion et recueilli les demandes des participants.</p> <p>Une réunion co-animée par le CD91, le CEPRI et le SyAGE s’est tenue en septembre avec les collectivités riveraines de l’Yerres et du Réveillon afin d’élargir la démarche sur un quartier pilote à plusieurs quartiers vulnérables.</p>



AXE VI : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS	
VI.1 – Études complémentaires pour la mise en œuvre des scénarios de réduction de l'aléa	<p>Les études complémentaires pour la mise en œuvre de scénarios de réduction de l'aléa inondation ont permis de préciser les contraintes pour chaque scénario (déploiement de protections amovibles et/ou mise en place de zones d'expansion des crues) et de confirmer l'intérêt d'une zone d'expansion des crues (ZEC) sur la partie médiane du cours de l'Yerres à Ozouer-le-Voulgis en supplément de celle à l'étude sur le ru de la Ménagerie à Ozoir-la-Ferrière. L'analyse multi-critères (AMC) a par ailleurs été actualisée en regard du projet de réaménagement du quartier Belleplace-Blandin (restauration de zone humide sur des parcelles bâties en zone rouge du PPRI Seine, après acquisition/expropriation et démolition, dans le cadre d'un projet inscrit au Contrat Territorial eau et Climat).</p> <p>Concernant la ZEC d'Ozouer-le-Voulgis, les études ont permis de dimensionner l'aménagement hydraulique au stade études préliminaires et de préciser ses contraintes physiques, économiques et environnementales. L'aménagement hydraulique envisagé (constitué d'un remblai et d'un ouvrage de contrôle mobile à ce stade) permettrait de limiter de 30 à 50 % les dommages en aval pour les crues fréquentes (type avril 1999).</p> <p>En termes de concertation, un comité de pilotage associant l'ensemble des parties-prenantes institutionnelles a été réuni le 16 juin 2021 et a permis de présenter les résultats de l'AMC, d'acter la volonté du SyAGE de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et de favoriser la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers à travers le recrutement d'un modérateur de concertation et la réalisation d'une étude d'impacts permettant d'orienter la stratégie foncière à mettre en place (acquisition, conventionnement).</p> <p>Le solde de la subvention a été demandé en fin 2021.</p>
VI.2 – Réalisation de la ZEC en forêt d'Armainvilliers	<p>Fin 2019, le SYMBAR (syndicat du Réveillon), avec l'aide du SyAGE, a amorcé l'écriture du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre. Cette action initialement portée par le SYMBAR est, depuis la prise de compétence de GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres au 1^{er} janvier 2020, gérée par le SyAGE.</p> <p><u>Volet environnemental</u> : les études faune-flore-habitats et la proposition des mesures compensatoires ont été finalisées. Le dépôt du dossier d'examen au cas par cas a été réalisé en octobre 2021. Une demande de prorogation a été envoyée pour prolonger la durée de la subvention afin d'effectuer les reprises potentielles nécessaires après instruction des dossiers par les services de l'état.</p> <p><u>Volet hydraulique et conception d'ouvrage</u> : la phase « études d'avant-projet » (AVP) a été finalisée. La première version de l'avant-projet a été présentée en avril 2021, à la suite duquel l'avant-projet a été précisé. La version finale a été présentée aux associations environnementales du secteur et à une association de riverains sinistrés des crues du ru de la Ménagerie en novembre 2021. Le dépôt du dossier d'autorisation environnementale sera réalisé début 2022.</p> <p>Parallèlement, une convention d'occupation des terrains sera conclue avec l'ONF.</p> <p>Le démarrage des travaux (initialement prévus en fin 2021) est décalé à mi-2023.</p>



AXE VII : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE
VII.1 – Mise en place et suivi des procédures de surveillance des ouvrages hydrauliques du SyAGE

Au mois de décembre 2018, les services de la DRIEE ont demandé des compléments à la demande d'autorisation de la digue du Gord. Un cahier des charges a été rédigé afin de répondre à cette demande, ainsi que pour intégrer les dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 pour le classement en système d'endiguement, de l'arrêté du 7 avril 2017 précisant les éléments des études de dangers (EDD), des décrets n°2019-895 et 896 du 28 août 2019, et de l'arrêté modificatif du 30 septembre 2019. Les démarches sont actuellement en cours (2021/2022)

En fin 2020/2021, les consignes de surveillance ont été mis à jours en interne afin de permettre un suivi des ouvrages du barrage Ru d'Oly et de la digue du Gord. Fin 2020 / début 2021, le marché pour l'entretien des ouvrages a été initié et sera finalisé courant 2021.

Suite au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, la réglementation concernant les critères de définition des classes des barrages a été modifiée. La ZEC d'Oly ne répondant plus aux critères, celle-ci a été déclassée au titre de l'article R.214-112 du code de l'environnement le 2 septembre 2021. Toutefois, le SyAGE reste le garant de l'ouvrage, la gestion et l'entretien a donc été conservé comme précédemment.

La ZEC d'Oly n'étant plus classée, elle n'est plus concernée par les subventions du PAPI. Seule la digue du Gord est concernée désormais.

Le dossier de subvention pour l'actualisation de l'autorisation en système d'endiguement a été transmis au CD91 courant mai 2021 afin de permettre de lancer les différentes études, visites et diagnostics associés aux ouvrages.

D'ici 2023, les actions à entreprendre sur la digue du Gord sont l'actualisation de la demande d'autorisation en système d'endiguement, la réalisation de la VTA ainsi que des travaux de confortement et diagnostic préconisés lors de la dernière VTA de 2016 (diagnostic palplanches, reprises des joints d'étanchéité, reprise des fissures de la poutre de couronnement)

5.2. Liste des actions (hors dossier)

5.3. Fiches-actions (hors dossier)

5.4. Lettres d'intention et d'engagement de co-financements

CAUDY Olivier <olivier.caudy@departement77.fr>        
 [NEWSENDER] - RE: Avenant PAPI complet Yerres - Lettre d'intention de co-financement
 Vous avez répondu à ce message le 07/02/2022 08:20.
 Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour,

En ce qui concerne le courrier d'intention, il y a très peu de chance qu'il vous parvienne avant le 14 février.

En ce qui concerne le mail, nous ne pouvons engager le Département au nom du Président sans sa validation. Il faudra donc attendre le courrier qui amènera dès que possible.

Par ailleurs, la convention PAPI passera en délibération à la séance départementale du 17 juin 2022 sur la base des éléments définitifs que vous nous fournirez. Mais comme convenu hier, il n'est pas envisagé que nous fassions voter une délibération d'intention, le courrier suffisant.

Restant avec Mme OSSÉ à votre disposition
 Cordialement



Service Publicité de l'eau
 en Seine-et-Marne
<https://www.seine-et-marne.fr>

Olivier CAUDY
 Chef du Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques -
 SEPMA
 Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
 HOTEL DU DÉPARTEMENT
 CS 30377 | 77 010 MELUN CEDEX
 Tél : 01 64 14 36 71 - mobile : 06 24 38 05 15
 SEINE ET MARNE  

CHERIER GILLES <CHERIER.Gilles@AESN.fr>     
 [NEWSENDER] - RE: Point avenant PAPI
 Vous avez répondu à ce message le 14/02/2022 17:19.

Bonjour

Au vu des éléments transmis ce jour, ces projets pourraient bénéficier des aides de l'agence comme envisagés pour des études prenant en compte la solution la plus favorable à la reconquête d'un milieu aquatique :

Action VL3 : Etude de faisabilité de réduction de l'aléa au droit du ru de Choigny à Santerry : 30% de subvention AESN

Action VL4 : Etude de faisabilité de réduction de l'aléa du SIVOM de Varennes-Jarcy : 40% de subvention AESN

Cordialement

CHERIER Gilles
 Chef du service Maine Seine et Essonne
 coordination Agriculture et Biodiversité
 Direction Territoriale Seine-Française
 Tél : 01-41-20-17-59 (absent le mercredi)

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
 51 rue Salvador Allende
 92027 Nanterre Cedex FRANCE
www.eau-seine-normandie.fr

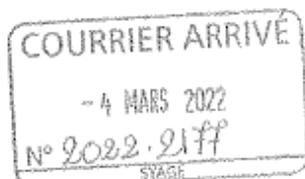




— TERRE D'AVENIRS —

DENV/EAU 28 FEV. 2022

Le Président



Monsieur Romain COLAS
Président
Syndicat mixte pour l'assainissement et la
Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres
17 rue Gustave Eiffel
91230 MONTGERON

Évry-Courcouronnes, le 28 FEV. 2022.

Monsieur le Président,

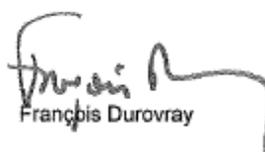
Le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres Seine (SyAGE) porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Yerres 2018-2023 dont le Conseil départemental est signataire en tant que partenaire financier et porteur de l'action V.4 relative à l'animation d'un réseau de communes pour l'engagement de démarches de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.

Le SyAGE a élaboré un avenant permettant d'ajouter des actions faisant suite à des études ou diagnostics entrepris dans la première phase du programme.

En cohérence avec son engagement dans le PAPI de l'Yerres, je vous confirme le souhait du Conseil départemental d'approuver cet avenant et permettre le financement des actions correspondantes au titre de la politique départementale de l'eau, sous réserve du respect des critères de la délibération encadrant cette politique.

Cet engagement sera soumis à l'approbation de l'exécutif départemental une fois que l'avenant aura été approuvé par les services de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Francis Durovray

A G

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 93 77

Affaire suivie par : Yann Bardet - DENV/EAU - Tél : 01 60 91 96 88 - réf : 2675



**MAIRIE**

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie
Tél. : 01 64 42 55 77

Monsieur Romain COLAS
Président du Syage
17, rue Gustave Eiffel
92 230 MONTGERON

SB/HM

Objet : Courier d'intention pour intégrer l'avenant au PAPI complet de l'Yerres en tant que maître d'ouvrage

Soignolles-en-Brie, le mardi 18 janvier 2022

Monsieur le Président,

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Yerres, porté par le SyAGE et labellisé le 27 mars 2018, a permis sur la période 2018-2021 de contractualiser des actions de réduction des inondations et de leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Dans le cadre de sa révision à mi-parcours, une concertation a été organisée et a abouti à l'émergence de nouvelles actions et à la mobilisation d'autres maîtres d'ouvrages. Un dossier d'avenant sera déposé par le SyAGE en début d'année 2022 pour une labellisation (validation du programme par les services de l'Etat) prévue à l'issue du premier trimestre 2022. Cet avenant est l'occasion d'inscrire de nouvelles actions répondant à des problématiques d'inondation identifiées sur le bassin versant de l'Yerres.

La commune de Soignolles en Brie souhaite manifester son engagement dans la prévention des inondations sur ce territoire au sein de l'avenant au PAPI complet de l'Yerres, à compter de 2022 et jusqu'à fin 2023.

Aussi, nous prévoyons de mener les actions suivantes : installation d'un repère de crue, permettant de suivre de manière efficiente les crues et les décrues.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Serge BARBERI,
Le Maire de Soignolles-en-Brie,



www.ville-soignollesenbrie.fr

Brunoy, le **1 FEV. 2022**

Direction Générale du Développement
Territorial
N°Réf : LB/SS/BD - L 2022-01-028
Affaire suivie par *Béatrice DANIEL*
☎ 01 60 73 73 12
bdaniel@vvs.fr

Romain COLAS
Président du SyAGE
17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON

Objet : Courrier d'intention pour intégrer l'avenant au PAPI complet de l'Yerres en tant que maître d'ouvrage

Monsieur le Président,

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Yerres, porté par le SyAGE et labellisé le 27 mars 2018, a permis sur la période 2018-2021 de contractualiser des actions de réduction des inondations et de leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Dans le cadre de sa révision à mi-parcours, une concertation a été organisée et a abouti à l'émergence de nouvelles actions et à la mobilisation d'autres maîtres d'ouvrages. Un dossier d'avenant sera déposé par le SyAGE en début d'année 2022 pour une labellisation (validation du programme par les services de l'Etat) prévue à l'issue du premier trimestre 2022. Cet avenant est l'occasion d'inscrire de nouvelles actions répondant à des problématiques d'inondation identifiées sur le bassin versant de l'Yerres.

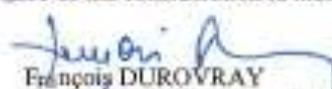
La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite manifester son engagement dans la prévention des inondations sur ce territoire au sein de l'avenant au PAPI complet de l'Yerres, à compter de 2022 et jusqu'à fin 2023.

La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine prévoit de mener les actions suivantes :

- Mener des actions de communication aux côtés du SyAGE lors de grands événements organisés par l'agglomération,
- Mise en place de panneaux d'informations sur les crues et le risque inondation sur des parcelles appartenant à l'agglomération,
- Mise en place d'un PICS à l'échelle de l'agglomération,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Bien à toi


François DUROVRAY
Président de la Communauté
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

